



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBUT PARILMENTARES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8º Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(11. SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1re séance du jeudi 24 avril 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

- Désignation das membres d'une délégation parlementaire (p. 323).
- Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'organismes axtraparlementaires (p. 323).
- 3. Reppels au règlement (p. 323).
 - MM. Michel Sapin, Guy Ducoloné, Jean-Claude Martinez, Pascal Clément, Christian Goux, Jacques Limouzy, Jacques Toubon, président de la commission des lois ; le président, Georges-Paul Wagner.

Suspension et reprise de la séance (p. 323)

MM. Jean Le Garrec, le président.

- Mesures d'ordre économique et socie!. Suite de la discussion d'un projet de loi d'habilitation (p. 327).
 - M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation.
 - M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi.
 - Motion de renvoi en commission de M. Hage: MM. Georges Hage, Robert-André Vivien, Jean Le Garrec, Pierre Joxe. - Rejet par scrutin.

Passage à la discussion des articles.

Article 1er (p. 339)

- MM. Dominique Strauss-Kahn, le ministre des affaires sociales, Guy Malandain, Jean-Marie Bockel, Paul Mercieca, Jean Jarosz, Jacques Roger-Machart, Edmond Alphandéry, Jean Le Garrec, Jacques Farran, François Bachelot, Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget.
- Amendements de suppression nºa 193 de M. Collomb et 439 de Mme Goeuriot: MM. Dominique Strauss-Kahn, Georges Hage, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances; le ministre chargé du budget, Edmond Alphandéry, Georges Tranchant. Rejet par scrutin.
- Amendements no 8 de M. Mégret, 24 de M. Auchedé et 194 de M. Collomb: MM. François Bachelot, Georges Hage, Jean-Marie Bockel, le rapporteur général, le ministre chargé du budget, Jacques Roger-Machart. Retrait de l'amendement no 8.
- MM. Georges Tranchant, Léonce Deprez. Rejet des amendements nor 24 et 194.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. Ordra du jour (p. 348).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vica-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. ia préaident. La séance est ouverte.

1

DÉSIGNATION DES MEMBRES D'UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE

M. le précident. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 26, alinéa 2, du règlement, les candidatures aux quinze sièges de la délégation de l'Assemblée nationale pour la planification ont été affichées et publiées au Journal officiel du 24 avril 1986.

Les nominations ont pris effet des cette publication.

2

REPRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIO-NALE AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPAR-LEMENTAIRES

M. le président. M. le président de l'Assemblée naionale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement des demandes de désignation de membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein de deux organismes extraparlementaires.

En application de l'alinéa 8 de l'article 26 du réglement, je propose à l'Assemblée de confier, comme sous les précédentes législatures :

- à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales le soin de présenter, d'une part, deux candidats pour le conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine et, d'autre part, un candidat titulaire et un candidat suppléant pour la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à la jeunesse;

- à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République le soin de présenter un candidat titulaire et un candidat suppléant pour la commission de surveillance précitée.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 du même article si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 15 mai 1986, à dix-huit heures.

3

RAPPELS AU RÉGLEMENT

- .M. le président. La parole est à M. Michel Sapin, pour un rappel au règlement.
- M. Michel Sepin. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde aur l'article 44, qui traite notamment des délégations de vote dans les commissions.

Ce matin, la commission des lois discutait, dans un climat serein, du projet de loi ayant pour objet de rétablir le scrutin majoritaire. Au moment de passer au vote sur l'exception d'irrecevabilité, les membres des groupes favorables à son adoption étaient majoritaires. Or, à la suite de la prise en compte d'une dizaine de délégations de vote, l'exception d'irrecevabilité a été repoussée.

Monsieur le président, c'est la première fois, me semble-til, que cette procédure est utilisée en commission.

M. Jacques Limouzy. Ce n'est pas vrai !

M. Michei Sapin. Jusqu'à présent l'usage voulait, quelles que fussent les difficultés de majorité, soit que chacun mobilisât ses troupes – et, au sein de la commission des lois, les groupes du R.P.R. et U.D.F. sont majoritaires à eux seuls soit qu'on fit en sorte que les équilibres soient respectés au sein des commissions.

Ce n'est pas à cet usage – là que s'est rendu le président de la commission. Il a, au contraire, voulu créer un nouveau droit, en abusant de la procédure des délégations de vote.

- M. Pascai Ciément. Ce n'est pas vrai l
- M. Michei Sepin. En effet écoutez bien, monsieur Clément cette procédure est strictement réglementée en commission. L'article 44 du règlement dispose en effet que « les commissaires ne peuvent déléguer leur droit de vote dans les scrutins qu'à un autre membre de la même commission et seulement dans les cas et les conditions prévus par l'ordonnance nº 58-1066 du 7 novembre 1958 ». Cette ordonnance, je le rappelle, ne retient que les cas suivants : maladie, accident ou événement familial grave empêchant le parlementaire de se déplacer.
- Or, mes chers collègues, j'ai dénombré au moins cinq députés qui étaient présents le matin même, lors de l'audition de M. Pasqua, mais qui, soudain, au moment du scrutin, ne l'étaient plus et avaient délégué leur vote. Faut-il croire qu'ils étaient tombés subitement malades ou qu'ils avaient été victimes d'un accident les empêchant de se déplacer à ce moment précis ? (Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. Raymond Douyère C'est Pasqua qui les avait rendus malades i
- M. Michel Sapin. Ou bien s'agissait-il encore de cas de force majeure? Mais l'ordonnance précise que ceux-ci doivent être appréciés par décision des bureaux des assemblées, en l'occurrence l'Assemblée nationale. Dès lors, monsieur le président, le bureau a-t-il été réuni pour apprécier s'il s'agissait ou non je ne veux pas en préjuger de cas de force majeure?

En second lieu, l'ordonnance de 1958 précise non seulement les cas de délégation, mais aussi la procédure de délégation, qui est très précise et très simple. Pour être valable, une délégation d'oit être notifiée au président de l'Assemblée, selon les termes de l'ordonnance, au président de la commission selon les termes de notre réglement, préalablement au vote.

Or à quoi avons-nous assisté ce matin? A un vote public, nominal, durant lequel, de temps en temps, un des commissaires annonçait: « Moi, j'ai une délégation de vote pour M. Machin l' » (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.) Croyez-vous vraiment que ces délégations avaient été préalablement notifiées au président de la commission? Il y a là une irrégularité manifeste dans la procédure des délégations de vote! (Mêmes mouvements.)

- M. le président. Mes chers collègues, laissez parler M. Sapin, je vous en prie !
- M. Michei Sapin. Je voudrais donç, en toute sérénité, insister sur le fait que jamais une telle procédure n'avait été utilisée en commission.
- M. Jacques Limoszy. Ce n'est pas vrai! Cela s'est toujours fait!

- M. Michel Sapln. C'est la première l'ois qu'on procède à un vote dans de telles conditions de brutalité et d'irrégularité l' Je trouve cela grave pour le bon déroulement des travaux de notre commission. Je trouve cela grave pour le bon
 respect des textes qui nous règissent, qu'il s'agisse de la
 Constitution, du règlement ou de la loi organique de 1958
 qui, je le rappelle, a été incorporée au corps de la constitutionnalité. En violant ainsi notre règlement, en violant ainsi
 la loi organique, la majorité de la commission des lois a
 entaché d'une très grave irrégularité l'ensemble de nos
 débats.
- M. Jacquez Limouzy, Allons done! On a toujours pratiqué ainsi!
 - M. Guy Ducoloné. C'est faux !
- M. Robert Wagner. M. Laignel vous dirait, messieurs les socialistes, que « vous avez juridiquement tort, parce que vous êtes politiquement minoritaires » l
- M. Michel Sepin. C'est pourquoi, monsieur le président, je vous demande de bien vouloir saisir le bureau de l'Assemblée, afin qu'il puisse, en toute tranquillité et en toute sérénité, vérifier la régularité de la procédure suivie ce matin par la commission des lois pour le vote de l'exception d'irrecevabilité et, accessoirement, la régularité des délégations de vote. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. le président. La parole est à M. Guy Ducoloné, pour un rappel au règlement.
- M. Guy Duccioné. Monsieur le président, mon intervention s'appuiera également sur l'article 44 du réglement, mais j'y ajouterai l'article 62, qui régit les délégations de vote et auquel l'article 44 renvoie.

Mon collègue Michel Sapin vient de rappeler ce qui s'est passé ce matin en commission des lois à l'occasion du vote sur l'exception d'irrecevabilité. Cette fois-ci, M. le président de la commission ne s'est pas retranché derrière le prétendu pouvoir discrétionnaire qu'il nous avait opposé la semaine dernière pour nous refuser un vote. Rien dans le réglement, avait-il soutenu, ne permettait à des députés de demander un vote en commission. Nous lui avions alors signalé que l'article 44, dans son quarrième alinéa, précise qu'un vote « est de droit lorsqu'il est demandé par le dixième au moins des membres d'une commission », mais en vain.

Sans doute M. le président de la commission des lois a-t-il relu cet alinéa entre - temps, puisqu'il ne nous a pas, ce matin, opposé le même artifice de procédure. Il est cependant regrettable qu'il n'ait pas poursuivi sa lecture jusqu'à l'article 62, qui régit le vote des députés tant en séance qu'en commission, alors que, la majorité étant physiquement minoritaire, il a dû s'en remettre aux délégations de vote. L'article 62 dispose en effet : « La délégation de vote est toujours personnelle, rédigée au nom d'un seul député nommément désigné... Elle doit être notifiée au président avant l'ouverture du scrutin. »

Sachant en outre que les délégations de vote ne sont admises que dans des cas strictement limités, j'espère que les collègues de la majorité qui y ont eu recours vont mieux ou que leurs obligations familiales ont pu se règler à leur plus grande satisfaction l (Sourires.)

- M. Roné André. Merci pour eux 1
- M. Guy Ducoloné. Cela dit, sur le plan de la procédure, j'observe que les délégations n'ont pas été notifiées préalablement au scrutin mais annoncées au fur et à mesure de l'appel des délégants et qu'il a même fallu attendre la moitié du vote pour que...
 - M. Jean-Claude Gaudin. Gestapo !
- M. Guy Ducoloné. Oh non l monsieur Gaudin. La Gestapo, nous connaissons l On a donné l (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste. Mouvements divers.)
- M. Jean-Claude Goudin. Il y a quarante ans que vous le répétez, mais vous n'étiez pas le seul !
- M. Jean-Pierre Soleson. Vous n'avez pas le monopole de la Résistance ?
 - M. le précident. Messieurs, je vous en prie ! Poursuivez, monsieur Ducoloné.

M. Guy Ducotoné. Bref, c'est bien après l'ouverture du serutin que les délégations de vote ont été remises au président de la commission, et encore à la demande de l'un d'entre nous qui a fait observer qu'elles ne devaient pas rester entre les mains des mandataires.

Par conséquent, les articles 44 et 62 de notre réglement ont été, j'allais dire violés (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)... mettons qu'ils n'ont pas été respectés.

Le réglement n'ayant déjà pas été appliqué la semaine dernière, j'exprime solennellement l'inquiétude du groupe communiste et de chacun des députés quant au déroulement futur des travaux de la commission des lois. Ce matin encore, n'a-t-on pas refusé une suspension de séauce au représentant d'un groupe?

Alors que le Gouvernement, en recourant aux ordonnances, demande au Parlement de se démettre de ses responsabilités et de ses prérogatives, nous ne saurions admettre qu'il trouve dans les commissions des relais aussi complaisants qui, au mépris des textes, cherchent à hâter encore l'adoption des projets de loi d'habilitation. Ces projets de loi étant scandaleusement dangereux pour la démocratie, nous entendons en effet les examiner au fond.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je demande à mon tour et au nom de mon groupe que le bureau de l'Assemblée nationale soit saisi de ces violations des textes, asin qu'au moins pour l'avenir, les travaux parlementaires puissent se poursuivre dans leur cadre légal et réglementaire. (Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.)

- M. to précidant. La parole est à M. Jean-Claude Martinez, pour un rappel au règlement.
- M. Jean-Claude Martinez. Mon rappel au règlement se fonde égulement sur les articles 44 et 62. Nous le savons tous, ce matin, en commission des lois...

Plusieure députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Vo s n'y étiez pas l

M. Jaan-Clauda Martinez. ... la majorité étant très étroite, on a utilisé la procédure de vote par délégation. Or cette procédure est strictement réglementée, l'article 1er de l'ordonnance du 7 novembre 1958 ne l'autorisant que dans cinq hypothèses, par exemple la maladie ou les événements familiaux graves.

Le bruit a couru que certains députés avaient délégué leur vote parce qu'ils avaient rendez-vous chez leur dentiste. Mais les caries dentaires ne sauraient justifier des carences normatives l Ce serait trop simple l (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Rires sur les bancs du groupe Frant national.) Dans cette hypothèse, monsieur le Président de la commission des lois, distribuez des comprimés de fluor à vos commissaires et le problème sera résolu l

- M. Patrick Devedjian. Et vous, prenez du valium!
- M. Jean-Claude Martinez. Ces faits sont d'autant plus graves que, la majorité étant très courte, ils risquent de se reproduire. Ce matin, M. Balladur, ministre d'Etat, nous a annoncé que le rapport sur le bilan financier établi par M. Renaud de La Genière n'était pas encore prêt. Mais le rapport sur le bilan de la violation des textes l'est déjà l La première semaine, on autorise à voter les remplaçants de députés qui n'ont pas encore eu la possibilité juridique de présenter leur démission. La deuxième semaine, la commission des finances et d'autres suspendent leurs débats. Aujourd'hui, voici l'affaire des délégations de vote. C'est un véritable feuilleton l La violation devenant hebdomadaire, quelle sera celle de la semaine qui commence le 28 avril ?

Nous ne pouvons continuer à ce rythme. C'est pourquoi nous demandons nous aussi au président et au bureau de vérifier les conditions du vote par délégation fantaisiste de ce matin. On ne peut laisser perdurer cet état de violation permanente des textes. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national.)

- M. Georges-Paul Wagner. Je demande la parole, monsieur le président.
- M. le président. Vous souhaitez intervenir sur le même sujet ?
 - M. Georges-Paul Wagner. Non, monsieur le président.

- M. le président. Alors, je vous donnerai la parole un peu plus tard, afin de laisser maintenant M. Clément intervenir sur le sujet en question.
- M. Georges-Paul Wagner. Volontiers, monsieur le président
- M. le président. La parole est à M. Pascal Clément, pour un rappel au réglement.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il est embarrassé!

- M. Pascal Clément. Monsieur le président, je voudrais à mon tour porter témoignage devant l'Assemblée nationale...
- M. Joseph Franceschi. Ce n'est pas un rappel au règlement!
- M. Pascel Clément. Mon rappel au réglement se fonde sur l'article 44, monsieur Franceschi!

L'outrance des mots qui viennent d'être employés ne parvient pas à cacher la minceur des faits reprochés. (Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.) Je tiens, en effet, à rappeler ce qui s'est passé ce matin en commission des lois.

Nous avons commencé à siéger à dix heures et, vers une heure moins le quart, nous avons décidé de voter sur l'exception d'irrecevabilité. Pour ce faire, l'un d'entre nous, membre de la majorité, a demandé au président de bien vouloir procéder à un scrutin, ce qui a été accordé, et de permettre pour ce vote l'utilisation des procurations qui avaient été remises à cet effet.

- M. Michel Sapin. C'est faux! Elles n'avaient pas été remises!
- M. Philippe Marchand et M. Raymond Douyére. Faux témoignage !
 - M. Michel Sapin. Vous mentez, monsieur Clément!
 - M. Guy Duccioné. Vous falsifiez !
- M. le président. Je vous en prie, messieurs, laissez parler M. Clément l
- M. Poscel Clément. C'est alors, monsieur le président, que nous avons assisté à un véritable déchaînement, comme si en particulier au sein de la commission des lois, la tradition n'était pas que les minoritaires ne fassent pas voter les membres dont la voix pourrait changer la majorité en minorité.

Je me souviens, pour ma part, ne pas avoir participé à un vote sur un rapport budgétaire l'année dernière parce que, précisément, ma voix aurait pu empêcher ce rapport, présenté par les socialistes, d'être adopté par la commission des lois.

Or voilà que, tout d'un coup, une application sourcilleuse de notre réglement est réclamée. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Michel Sepin. Une application !
- M. Peccal Clément. Je répondrai, si vous me le permettez, messieurs, argument contre argument. Je souhaite, monsieur Sapin, que vous demandiez à M. Laurent Fabius la raison pour laquelle celui-ci s'est fait excuser lors du vote de confiance ou de défiance, selon la place que nous occupons sur ces bancs.
 - M. Michel Sapin. Vous novez le poisson i
- M. Peacel Clément. Vous venez, monsieur Sapin, de nous faire observer qu'il fallait, à chaque fois, communiquer à la présidence le motif de son absence.

J'ai cru comprendre que M. Laurent Fabius n'avait pu voter en raison d'un événement familial. Il y a là un parallé-lisme des formes (Protestations sur les bancs du groupe socia-liste), comme on dit dans notre commission, entre le cas de M. Laurent Fabius et celui de nos collègues qui n'ont pu assister jusqu'au bout à nos débats. (Interruptions sur les mêmes bancs.)

- M. le précident. Mes chers collègues, laissez parler M. Clément!
 - M. Clément Théaudin. Il pédale dans la choucroute !
- M. Pescel Clément. Je voudrais, enfin, s'il en était besoin, éclairer l'Assemblée et l'opinion publique sur les raisons de ces rappels au réglement successifs (Protestations

sur les bancs du groupe socialiste.), car jamais notre règlement qui, dans l'esprit, est toujours respecté n'a fait l'objet de l'application, ô combien littérale, réclamée. C'est que si, du fait même de la proportionnelle, la majorité est d'une étroitesse certaine, plusieurs de nos collégues espérent gagner sur le tapis vert ce qu'ils n'ont pas été capables de gagner sur le terrain! (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Goux, à qui je demande d'être bref.

En esfet, un membre de son groupe s'est déjà exprimé.

M. Christian Goux. Monsieur le président, je serai très bref.

Compte tenu de la gravité des faits qui ont été évoqués (Protestations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.), je demande au nom du groupe socialiste une suspension de séance d'une demi-heure. (Protestations sur les bancs des groupes U.D.F. et au R.P.R.)

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Non 1 c'est scandaleux 1

M. to président. Mes chers collègues, la suspension est de droit.

Toutesois, si vous en êtes d'accord, monsieur Goux, nous irons préalablement au terme des rappels au règlement. Je suspendrai ensuite la séance.

- M. Jacques Toubon, président de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République. Très bien présidé!
 - M. to président. La parole est à M. Limouzy.
- M. Jacques Limouzy. Je comprends votre inquiétude, monsieur le président, car je sais bien que votre rôle n'est pas facile. Je comprends aussi l'indignation de M. Sapin car il n'est pas élu dans cette assemblée depuis vingt ou vingt-cinq ans...
 - M. Philippo Morchand. Ce n'est pas une référence !
 - M. Jeen-Maris Bockel. Est-ce une mauvaise chose ?
 - M. Jesn Lecombe. C'est une bonne chose !
- M. Jacquee Limouzy. ... mais je comprends moins celle de M. Ducoloné car il sait qu'une affaire comme celle-ci a des précédents.

Il se passe simplement ici ce qui se passe en commission dans toutes les assemblées où la majorité est réduite. Ce que nous observons en effet aujourd'hui, je l'ai observé - M. Guv Ducoloné ne me démentira pas - dans l'assemblée de 1967 où la majorité de la commission des lois ne disposait que d'une vox d'avance. C'est donc bien le même problème qui se pose en début de législature et il est par conséquent tout à fait normal que nous connaissions des incidents du même gente.

Je ne vois, pour ma part, aucun inconvénient à réunir le bureau. Mais cela n'empéchera pas le projet de loi en question d'être débattu dans cet hémicycle. En revanche, certaines précautions s'imposent; il ne faudrait pas se conduire avec le règlement comme des apprentis sorciers. Quand on crache en l'air cela vous retombe toujours sur le nez!

- M. Robert La Foll. C'est tout à fait constitutionnel comme explication !
- M. Jacques Limouzy. M. Clément a donné tout à l'heure un certain exemple. Je ne me permettrai pas, quant à moi, de mettre en cause un ancien Premier ministre, mais, enfin, les régles du vote par délégation sont les mêmes en commission et en séance publique.

Messieurs de l'opposition, vous allez être conduits à déposer des motions de censure. Avez-vous pensé à la situation dans laquelle vous vous trouverez si vous avez des députés qui, du fait de difficultés graves, doivent se trouver ailleurs ? (Oui ! oui ! sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Philippe Merchand. Mais on pense à tout !
- M. Jacquee Limouzy. Si l'on doit regarder à la loupe, les unes après les autres, vos délégations de vote, si l'on doit convoquer le bureau à chaque fois qu'un tel problème se posera, que va-t-il se passer? A ce moment-là, vous regretterez l'attitude de M. Sapin!

- M. Philippe Marchand. Mais non!
- M. Jacques Limouzy. Je ne suis ici que pour prêcher la conciliation. Si l'affaire peut s'arranger avec une suspension de séance, alors, que l'on accorde non pas une demi-heure, mais une heure s'il le faut !

Plusieure députés du groupe socialiste. Oui, une heure !

- M. Jecques Limouzy. Mais encore une rois, il faut voir plus loin que le bout de son nez. Que vous émettiez des contestations, soit! Mais faites bien attention à ce que vous faites!
- M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
- M. Jacques Toubon, président de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le président, je suis étonné... (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. Jean-Merie Bockel. Pas autant que nous!
- M. Jecques Toubon, président de la commission. ... de la mise en cause personnelle du président de la commission des lois, président je le rappelle, d'une commission qui a examiné jusqu'au bout le projet de loi d'habilitation économique et sociale au cours d'une longue journée de travail...
 - M. Michel Sapin. Grâce aux socialistes!
- M. Jecques Toubon, président de la commission. ... dans le meilleur esprit...
 - M. Jean-Claude Casseing. C'est normal !
- M. Jacques Toubon, président de la commission. ... et qui a permis à son rapporteur pour avis, M. Pierre Mazeaud, de présenter à l'Assemblée en séance publique un rapport complet...
- M. Michel Sapin et M. Raymond Douyère. Quel reproche à l'égard de M. d'Ornano!
- M. Jacques Toubon, président de la commission. ... notamment sur les aspects constitutionnels, rapport adopté par la commission. Je trouve bien malvenu que soit mis en cause sur ce point le fonctionnement d'une commission que, dans la tradition de mes prédécesseurs... (Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Plusieurs députés socielistes. Ils n'auraient jamais fait cela !

- M. Philippe Merchand. M. Foyer n'aurait jamais fait cela!
- M. le président. Mes chers collègues, laissez M. le président de la commission des lois aller au terme de son propos.
- M. Jecques Touban, président de la commission des lois. ... commission que, disais-je, dans la tradition de mes prédécesseurs, quelle que soit leur étiquette, je m'efforce de conduire en vue de la meilleure législation possible (Interruptions sur les bancs du groupe socialiste). Mes chers collègues, ce que n'aurait sûrement pas fait le président Foyer, c'est de vociférer comme vous le faites. (Applaudissements sur les bancs des groupe R.P.R. et U.D.F. Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Le vote sur l'exception d'irrecevabilité nº 1 opposée pat M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste au projet de loi d'habilitation en matière électorale a donné lieu à un scrutin à la demande des commissaires du groupe du R.P.R., demande présentée par M. Patrick Devedjian conformément à l'article 44, alinéa 4 du réglement.

S'agissant du premier scrutin sur appel nominal intervenant à la commission des lois depuis le début de l'actuelle législature et du premier scrutin de ce type, comme vient de le rappeler M. Limouzy, depuis de longues années, le président de la commission des lois a fait part aux commissaires des modalités selon lesquelles se déroulerait le scrutin et des conditions d'usage des délégations de vote, telles qu'elles résultent de la Constitution, de l'ordonnance du 7 novembre 1958 et du règlement de notre assemblée.

A la demande de M. Michel Sapin, s'exprimant au nom des commissures socialistes, il a, de plus, donné lecture de l'ensemble des dispositions de l'ordonnance organique nº 58-1066 du 7 novembre 1958.

Le scrutin s'est ensuite déroulé dans des conditions identiques à celles pratiquées au sein de la commission des lois sous de précédentes législatures et qui n'avaient jamais jusque-là donné lieu à contestation (Interruptions sur les bancs du groupe socialiste), à savoir : appel nominal par l'un des secrétaires du bureau de la commission puis, pour douze commissaires absents - sept R.P.R., quatre U.D.F. et un Front national...

- M. Guy Ducoloné. Qui étaient largement minoritaires !
- M. Jacques Toubon, président de la commission. ... indication du sens de leur vote, à l'appel de leur nom, par leurs délégués qui ont transmis au président de la commission la formule de délégation...
 - M. Michel Sepin. A ce moment-là! En cours de scrutin!
- M. Jacques Toubon, président de la commission. ... remplie par le délégant et signée par lui pour valoir notification de sa délégation...
 - M. Guy Ducoloné. En cours de scrutin!
- M. Jacquae Toubon, président de la commission. ... au sens de l'article 44, alinéa 5, du réglement.
 - M. Guy Ducoloné. Il y a violation de régles !
- M. Jacques Toubon, président de la commission. Il a donc été fait une application parfaitement conforme. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste)...
 - M. Philippe Merchend. C'est faux! C'est scandaleux!
- M. Jecques Toubon, président de la commission. ... des dispositions applicables en la matière et qui sont celles je le rappelle qui s'appliquent à la séance publique lorsqu'il y a lieu à scrutin public.

Dans ces conditions, monsieur le président, cette application régulière...

- M. Michel Sapin. Irrégulière !
- M. Guy Ducoloné. Illégale !
- M. Jacques Toubon, président de la commission. ... des dispositions en la matière rend inutile une réunion du bureau de notre assemblée. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)
- M. le président. Je prends acte des rappels au règlement qui ont été présentès par M. Sapin, par M. Ducoloné, par M. Martinez et par M. Clément et des explications qui viennem d'être données par M. le président de la commission des lois. J'en informerai le président de l'Assemblée qui pourra en saisir le bureau lors de sa prochaine réunion.

Avant de faire droit à la demande de suspension de séance de M. Goux, je donne la parole à M. Georges-Paul Wagner pour un dernier rappel au règlement.

La parole est à M. Georges-Paul Wagner.

M. Georges-Paul Wegner. Monsieur le président, mon rappel au règlement est l'expression de la surprise que j'ai éprouvée ce matin...

Plueieurs députée socialistes. Sur quel article se fonde votre rappel au règlement?

M. Georges-Paul V'egner. Il se fonde sur tous les articles du règlement (Sourires), qui prévoient qu'un député doit être présent en séance plénière mais également en commission quand il y est convoqué! (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national.)

Je me trouvais en effet ce matin dans la situation de devoir être présent, d'une part, à quinze heures dans cet hémicycle et, d'autre part, à quinze heures trente en commission des lois.

Cette situation s'est depuis améliorée, puisque j'ai été avisé par M. Jacques Toubon du report de la réunion de la commission, avant de recevoir en effet par écrit confirmation de ce report. Mais j'émets le souhait, pour m'éviter et pour éviter à mes collègues de se trouver dans une telle situation que je qualifierai de « cornélienne », que, sauf cas d'extrème urgence, on ne nous convoque pas dans deux réunions à la fois, surtout lorsqu'il s'agit de discuter dans les deux cas de projets d'habilitation, dont on nous dit qu'ils sont extrêmement importants - M Jacques Toubon a même parlé de scrutin décisif. Mon vœu est donc que nous soyons convoqués à des heures et à des jours qui nous permettent d'être partout présents.

Je rejoins ainsi l'observation générale que mes collègues ont précédemment présentée dans leurs rappels au règlement. Je le fais d'autant plus que j'ai pu constater ce matin qu'il était particulèrement nécessaire d'être présent, en personne, en commission. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national.)

M. le préaident. M. le président de la commission des lois vous aura certainement entendu.

Je vais maintenant suspendre la séance jusqu'à seize heures, sans donner suite à la suggestion de M. Limouzy. (Sourires.)

Suspension et reprise de la séence

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq, est reprise à seize heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Jean Le Garrec, pour un rappel au réglement.

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Ce n'est pas vrai!

- M. Jean Le Garrec. Monsieur le président, il ne s'agit pas à proprement parler d'un rappel au réglement, mais d'une explication...
- M. lo président. Monsieur Le Garrec, excusez-moi de vous interrompre, mais souhaitez-vous faire un rappel au règlement?
- M. Jean Le Gerrec. C'est cela, monsieur le président. (Sourires.)

Je serai extrêmement bief, que mes collègues se rassurent !

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Ah i

M. Jean Le Garrec. Je crois qu'il était extrêmement important que des commissaires à la commission des lois comme M. Sapin et M. Ducoloné, dont on connaît la rigueur et la compétence, appellent l'attention de la représentation nationale sur de graves irrégularités qui ont eu lieu lors des votes de la commission des lois.

Le président de cette commission des lois doit avoir comme premier rôle, comme rôle fondamental, de bien s'assurer du bon déroulement des travaux. Telle est sa fonction.

De plus, dans la mesure où la majorité est courte, le strict contrôle du bon déroulement des travaux est une nécessité fondamentale. Au nom du groupe socialiste, j'indique donc que les commissaires socialistes seront très vigilants en la matière. Ces événements étaient suffisamment graves pour qu'ils soient rappelés.

Nous avons demandé une réunion du bureau de l'Assemblée, et nous réitérons cette demande, monsieur le président. Et comme nous avons appris que la prochaine réunion de la commission des lois consacrée au projet de loi d'habilitation relatif à la loi électorale était reportée à mercredi prochain, nous insistons pour que la réunion du bureau ait lieu avant cette réunion de la commission des lois. C'est pour nous un problème important et constitutionnel.

Je répéte, monsieur le président, qu'avec un esprit de rigueur et un grand sens des responsabilités politiques, les commissaires socialistes seront trés vigilants quant à l'application du réglement de l'Assemblée.

Cela dit, le débat en cours, relatif au projet de loi d'habilitation est important...

M. Eric Raouit. Tout de même!

M. Jeen Le Garrec. ... et nous ne voulons pas que ce débat soit mené à la sauvette ou à la hussarde. Nous voulons débattre au fond. Nous avons posé de nombreuses questions

au Gouvernement, qui ne nous a pas encore répondu. Nous souhaitons obtenir ces réponses, et c'est la raison pour laquelle le groupe socialiste souhaite que le débat reprenne immédiatement. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Monsieur Le Garrec, j'ai indiqué à l'Assemblée nationale, lors des précédents rappels au règlement qui ont été faits, que je transmettrais la demande au président de l'Assemblée, qui examinera la suite à leur donner De la même manière, je ferai part de votre insistance.

4

MESURES D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de le discussion d'un projet de loi d'habilitation

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (nºº 7, 10).

Hier soir, la discussion générale a été close.

La parole est à M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finances et de la privatisation. Mesdames et messieurs les députés, au terme de la discussion générale sur le projet de loi soumis à votre examen, je souhaiterais répondre à chacun de ceux qui se sont exprimés à la tribune, laissant à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi le soin de répondre de façon précise aux questions qui le concernent directement.

Je commencerai par évoquer les arguments qui ont été avancés pour contester la constitutionnalité de ce projet ou de sa discussion.

S'agissant du recours à l'article 38 de la Constitution, on agite le spectre d'un prétendu « article 16 bis » au motif que l'article 38 pourrait être combiné avec l'article 49-3 de la Constitution.

C'est une formule, mais ce n'est pas un argument constitutionnel, et cela ne donne aucun fondement à l'exception d'irrecevabilité que vous avez rejetée.

J'ai déjà dit que le recours à l'article 38 n'avait rien que de très normal. M. Gaudin, dans son excellente intervention dont je le remercie, a justement rappelé que cinq lois d'habilitation étaient intervenues depuis 1981, permettant ainsi la mise en œuvre de quarante ordonnances.

Le Gouvernement ne fait donc qu'user régulièrement d'une faculté explicitement prévue et organisée par notre Constitu-

Quant à l'article 49-3 de la Constitution, lui-même utilisé plus de dix fois depuis 1981, il s'agit, là encore, d'une faculté régulièrement ouverte au Premier ministre, après d'ailleurs que le conseil des ministres en eut régulièrement délibéré.

Enfin, la régularité de la combinaison éventuelle de l'article 38 avec l'article 49-3 résulte du texte même de la Constitution. J'observe d'ailleurs que cette procédure a déjà été utilisée en 1967 - j'ai quelques raisons de m'en souvenir - et je dirai même avec un certain succès puisque, sur le fondement d'une loi d'habilitation simple et courte, puisqu'elle comptait moins de dix lignes, trente-cinq ordonnances ont alors promptement été prises l'Or, que je sache, il y avait alors un Conseil constitutionnel, il y avait un Président de la République, un Premier ministre, un président du Sénat et un pré-sident de l'Assemblée nationale qui pouvaient saisir le Conseil constitutionnel si d'aventure ils avaient estimé que le respect de la Constitution le nécessitait. J'ajoute qu'une loi de ratification de ces ordonnances est également intervenue en 1968. L'expérience me paraît des lors convaincante. Je n'ai jamais eu aucun doute sur la régularité totale du recours simultané à l'article 38 et à l'article 49-3 de la Constitution, et ce recours a été consacré par l'usage.

Le second grief fait au projet de loi tient au fait que ses

dispositions ne seraient pas assez précises.

J'indique que les projets initiaux du Gouvernement l'étaient davantage. Les diverses étapes d'élaboration du texte en discussion ont conduit à l'alléger, un peu trop à mes yeux, ce qui a conduit le Gouvernement à revenir, par voie d'amendements, à son texte initial. Mais ce qui l'a conduit également à accueillir très positivement de nombreux amendements déposés en commissions et repris depuis lors.

Je tiens, à cette occasion, à rendre hommage au travail remarquable réalisé par M. le rapporteur général de la commission des finances. Cet hommage, je le rends également au président de cette commission, aux présidents des commissions saisies pour avis. Je le rends, enfin à MM. Fuchs, Bechter et Mazeaud pour les rapports très éclairants qu'ils ont présentés à voire assemblée. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

La finalité des mesures qui sont préconisées est l'airement indiquée dans le texte. Le cadre dans lequel devront survenir les ordonnances est précisé, qu'il s'agisse des prix, de l'emploi, de la participation ou de la privatisation.

Enfin, dans le souci de préserver scrupuleusement les droits du Parlement, j'ai déjà indiqué que le Gouvernement s'est attaché à inclure dans le texte même du projet de loi le plus grand nombre possible de dispositions permanentes.

Pour toutes ces raisons, je me réjouis que l'Assemblée ait rejeté l'exception d'irrecevabilité qui lui était soumise.

Je voudrais maintenant répondre brièvement, et je regrette, aux orateurs qui se sont exprimés au nom des différents groupes politiques représentés dans votre assemblée.

M. Marchais a contesté l'utilité, et même la raison d'être de la participation : il est vrai que la participation n'est pas compatible avec la lutte des classes. Il n'a, de surcroît proposé que des recettes économiques que je crois tout à fait inadaptées aux défis qu'il nous faut relever pour une France moderne et ouverte sur le monde extérieur. Quant à ce qu'il a dit de la privatisation, j'aurai l'occasion d'y revenir.

M. Le Pen a regretté que notre action n'ait pas créé un choc psychologique dans notre pays et que nous ne soyons ni assez libéraux ni assez rapides. Il m'apparaît pourtant clair que, grâce aux premières mesures fort nombreuses que nous avons prises, les choses évoluent vite et favorablement, tant sur le plan national qu'international. Nous constatons bien un grand mouvement de confiance. Il doit bien avoir une cause. Permettez-moi de la trouver dans la politique que nous

avons menée depuis quelques semaines.

M. Gaudin a très justement démontré que le recours à la procédure d'habilitation était normal et conforme à nos institutions. Il a tout aussi justement prouvé que, dans les cir-constances présentes, ce recours était juridiquement valable et politiquement fondé en raison de l'urgence et de la complexité des mesures qu'appelle notre action de redressement. Je le remercie de la pertinence de ses analyses et de la confiance qu'exprime son soutien, car nous savons que notre politique est tout entière inspirée par la volonté indéfectible d'appliquer sans délai la plate-forme de Gouvernement approuvée par les Français. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Auroux a indiqué que les socialistes avaient réhabilité l'entreprise. Qu'il me permette de lui dire que ce sont plutôt les faits - non seulement les expériences, mais aussi parfois les erreurs commises - qui ont ouvert les yeux aux Français et qui les ont conduits à reconnaître l'importance du rôle de

l'entreprise dans la collectivité nationale.

Quant aux droits des salariés, qu'il lui suffise de constater, en lisant le texte du projet de loi, que le dispositif prévu pour les entreprises devant être transférées au secteur privé respecte l'intégralité de leur représentation.

C'est d'ailleurs bien ce qu'a démontré M. André, qu'il s'agisse de la nécessité des privatisations pour rendre à notre économie des espaces d'initiative comme de la participation, pour laquelle il appelle de ses vœux une prompte mise en œuvre. Je l'assure que le Gouvernement partage son souci et sa volonté. Nous avons un commun attachement à l'idée de la participation, qui peut seule fonder une société de solidarité et de progrés.

Permettez-moi, mesdames et messieurs les députés, de répondre maintenant aux diverses préoccupations exprimées par les orateurs qui sont intervenus hier soir et, vous me le pardonnerez compte tenu de leur diversité et de leur nombre, de le faire briévement.

Notre politique n'a pas les yeux tournés vers le passé. Elle est, à l'inverse, une politique d'avenir, une politique de liberté. Contrairement à ce qu'a estimé M. Bachelot, c'est une politique hardie. C'est une politique, M. Tranchant a en raison de le souligner, qui vise à lever les contraintes qui freinent notre développement. C'est une politique ouverte qui, bien entendu, doit être attentive à tous, et d'abord aux plus éloignés de notre sot mais aux plus proches de notre cœur, je pense aux départements et territoires d'outre-mer dont a si bien parlé M. Virapoullé. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

S'agissant des prix, il ne faut pas nous satisfaire d'un usage libéral de dispositifs qui demeureraient contraignants, comme semble le souhaiter M. Strauss-Kahn. Il nous faut bâtir un véritable système de liberté et, comme l'a justement dit M. Charles, de liberté durable. La concurrence doit être garantie. Elle doit l'être de façon pragmatique, comme l'a reconnu M. Bockel, mais résolue.

Pour ce faire, le Gouvernement est prêt à améliorer l'élaboration des textes qu'il prépare grâce à tous les avis et à tous les travaux auxquels a fait allusion M. Lamassoure, et ce, dans le respect des situations particulières qui caractérisent notre économie. Je pense notamment au petit commerce, qu'a évoqué M. Charles.

S'agissant des mesures sociales, je laisserai, comme je l'ai dit, à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi le soin de répondre avec plus de précision. Je veux simplement répéter que notre objectif est de créer des emplois, de vrais emplois et non des emplois précaires comme le craint Mme Avice. C'est un objectif qui doit nous rassembler, je le dis à M. Metzinger, et non nous diviser. Tout doit être mis en œuvre à cet effet, et je remercie M. Royer des propositions concrétes et intéressantes qu'il a faites. Un effort tout particulier doit être consenti en faveur de l'emploi des jeunes : soyez assuré aussi, monsieur Soisson, que l'apprentissage y tiendra sa place, toute sa place.

La participation est, je l'ai dit, une idée-force en même temps qu'une idée neuve. Non, monsieur Roger-Machart, ce n'est pas un mythe, c'est une grande ambition, et je remercie M. Delalande de l'avoir brillamment démontré. La participation concerne tous les Français, les entreprises du milieu industriel, mais aussi, comme l'a rappelé à juste titre M. de Montesquiou, celles du milieu rural.

S'agissant maintenant de la privatisation, je pensais avoir indiqué en détail que les mesures adaptées seraient prises afin que la plus grande transparence préside à ces opérations. C'est là une œuvre qui, juridiquement, je le dis à M. Bellon, respecte les principes de notre Constitution. Notre approche est pragmatique et n'obéit qu'à un impératif d'efficacité économique.

Il n'y a en elle, je l'indique à M. Collomb, aucun reniement de nos convictions, tout au contraire. Les intérêts nationaux, je l'ai indiqué et je crois l'avoir encore tout récemment prouvé, seront respectés, y compris au regard des nécessités de notre défense nationale, que M. Alain Vivien se rassure à cet égard.

Mme Cresson dénonce les risques de « spoliation » et de « défrancisation » : j'ai déjà dit que nous n'acceptions pas de tels risques et que nous prendrions dans les ordonnances toutes les mesures nécessaires pour nous en prévenir. Mais j'ai pris bonne note qu'elle jugeait utiles les dispositions relatives à la « respiration » du secteur public. De ce point de vue, M. Lamassoure a eu raison d'indiquer que l'Etat devait se dégager des tâches qui ne relèvent que de l'initiative privée, qu'il devait se dégager également des marchés finan-ciers dont il ne doit plus obérer à l'excés les possibilités.

Notre politique est une politique de liberté. Elle est aussi une politique de solidarité, notamment en faveur des régions de notre territoire les plus durement touchées, M. Sourdille l'a utilement rappelé.

Notre politique est, enfin, une politique réaliste, qui ne sacrifie à aucun dogmatisme ultra-libéral, contrairement à ce que croit M. Billardon.

Notre action est fondée sur une ferme volonté et sur une fidélité. Fidélité à nos principes de toujours, M. Blot l'a montré; fidélité aux engagements pris devant le pays, que M. Bachelot en soit assuré; fidélité à ce qui rassemble notre majorité, M. Delalande a eu raison de le souligner en réponse aux allégations de M. Douyère ; fidélité, enfin, et je tiens à le dire, au général de Gaulle.

Il n'est pas dans mes habitudes d'user et d'abuser du nom du général de Gaulle, mais je trouve quelque peu surprenant d'entendre ceux-là mêmes qui l'ont toujours combattu, et de quelle manière, l'invoquer dans un dessein polémique. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R et U.D.F.)

Mesdames et messieurs les députés, je souhaite vous dire, en conclusion, que je suis quelque peu rassuré devam les critiques dont le Gouvernement vient de faire l'objet: trop libéral aux yeux des uns, voire ultra-libéral; trop timoré aux yeux des autres, voire social-démocrate.

- M. Jean-Clauda Gaudin. C'est la meilleure preuve de l'équilibre!
- M. le ministre d'Etat, chargé de l'économie, des finences et de le privetisetion. J'y vois la preuve que nous sommes dans la bonne voie : celle de lu liberté, mais pas du laisser-faire; celle de la responsabilité, mais pas celle de l'étatisme. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Je remercie la majorité de son soutien. Il me réconforte d'autant plus que dans l'action que nous menons il nous assure la durée. Oui, nous tous sommes certains et fermes dans nos convictions. Oui, nous gouvernerons sans complexe, conformément au mandat que nous avons reçu des Français.

Oui, mesdames, messieurs, grâce à votre soutien et à votre confiance, nous allons accompiir notre tâche et nous allons reussir. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.).

- M. le président. La parole est à monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi.
- M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, intervenant après M. le ministre d'Etat, je me bornerai à répondre à ceux des orateurs qui se sont plus particulièrement exprimés sur les aspects sociaux du projet de loi.

Je ne le ferai évidemment qu'après avoir salué, à mon tour, le travail accompli par MM. les rapporteurs, et plus particulièrement par M. rapporteur général qui a su analyser nos propositions avec clarté, perspicacité et vigueur, par M. Fuchs, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles familiales et sociales, et par M. Mazeaud, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, dont les contributions nous sero a fort précieuses.

On ne m'en voudra pas de songer ensuite à remercier les orateurs de la majorité qui ont apporté leur soutien aux mesures que nous proposons.

Ces remerciements s'adressent en tout premier lieu au président Jean-Claude Gaudin...

- M. Alain Vivien. Ben voyons!
- M. le minietre des affeires sociales et de l'amploi. ... qui a bien compris et expliqué les raisons de notre choix prioritaire, qui est aussi le sien. (Applaudissements sur les bancs des groupes R.P.R et U.D.F.)
- M. Alein Vivien. Cela lui vaudra une belle circonscription en échange l
- M. le ministre des effeires socieles et de l'emploi. Il a su trouver d'ailleurs une formule qui résume, mieux que de longs discours, notre priorité: état d'urgence sur l'emploi, et en particulier sur l'emploi des jeunes. On ne saurait mieux dire.

Ces remerciements s'adressent également à M. René André qui, s'exprimant au nom du groupe du R.P.R., a su démontrer que les initiatives prises étaient bien celles qu'attendait le pays et qui a rappelé que l'objectif commun du Gouvernement et de la majorité était « de gagner la bataille de l'emploi ».

M. Jean-Pierre Soisson, avec l'autorité que lui confère son expérience en ce domaine, a bien voulu rappeler que notre démarche s'inscrivait dans le tradition of la Ve République qui a eu, depuis 1966, l'ambition d'accomplir pour la formation professionnelle ce que la IIIe République a réalisé pour l'enseignement primaire.

Il a exprimé le point de vue de l'U.D.F. en matière d'aménagement du temps de travail, point de vue que j'ai écouté avec intérêt, et il a, par ailleurs, formulé trois souhaits.

D'ores et déjà, je suis en mesure d'apaiser ses appréhensions au sujet de l'apprentissage.

- M. Jean Jarosz. Il a de la chance !
- M. le ministre des affaires sociates et de l'emploi. Sur ce problème, je veux être parfaitement clair, car je sais M. Soisson s'en est fait l'écho que beaucoup d'inquiétudes se sont fait jour ces derniers temps. Je suis en mesure de les dissiper.

Les apprentis, sous des conditions de dates qui seront fixées par voie d'ordonnance, bénéficieront de l'exonération à 100 p. 100 pour leur période de formation. Ils auront égulement accès, à la sortie de l'apprentissage, aux contrats dits « de fidélité » ouvrant pour une année droit à une exonération de 50 p. 100 des charges sociales. Il y aura donc un traitement analogue à celui des formations mises en place par l'accord de 1983.

J'indique au surplus à M. Soisson que j'ai chargé M. Arthuis, secrétaire d'État, en liaison avec Mme Catala, d'étudier les moyens susceptibles de permettre la préparation, par la voie de l'apprentissage, de diplômes d'un niveau supérieur au C.A.P.

- M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !
- M. le ministre des affaires socieles et de l'emptoi. Quant au souci de M. Soisson de mieux associer les régions à l'effort commun, il rejoint celui du Gouvernement. Je sais que je pourrai compter dans cette perspective sur le président du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle.
 - M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !
- M. le minietre des affaires eociales et de l'emploi. M. Royer, avec la force de conviction et l'éloquence que nous lui connaissons, et que nous apprécions, a présenté quatre séries de suggestions.

La première portait sur la révision des seuils sociaux. Comme M. le Premier ministre l'a indiqué, le statut social des P.M.E. fera l'objet de prochaines propositions gouvernementales qui viendront prendre le relais des mesures que le Gouvernement a déjà inscrites dans le projet de loi de finances rectificative.

La seconde portait sur l'apprentissage. J'y suis également sensible, et j'ai demandé à M. Arthuis, dans le cadre de la mission que je lui ai confiée, d'examiner plus avant le problème de l'apprentissage industriel, en s'appuyant en particulier sur l'exemple allemand, sans oublier la nécessité d'améliorer le fonctionnement de ce qui existe, notamment en ce qui concerne le niveau des formations, l'âge limite supérieur de vingt ans et les modalités de financement des centres de formation d'apprentis.

Je passerai plus rapidement sur les deux dernières suggestions de M. Royer, relatives au programme de grands travaux et aux mesures fiscales, pour évoquer son intention de déposer deux propositions de loi, l'une sur l'alternance en milieu scolaire et l'autre sur les conditions d'utilisation des fonds de l'U.N.E.D.I.C. qui pourraient servir parfois à gager des réductions de cotisations pour les emplois créés.

Sur le second point, j'ai eu l'occasion, lorsque je siégeais sur ces bancs comme parlementaire, d'exprimer des positions qui n'étaient pas trés éloignées de celles de M. Royer. Je serais donc heureux de pouvoir le rencontrer pour examiner plus avant avec lui les mesures qu'il propose et les suites qu'il serait possible de leur donner dans un domaine où, il est vrai, les partenaires sociaux, qui ont de grandes responsabilités à assumer, ont également des positions que nous ne pouvons ignorer.

Je voudrais dire à M. Ligot que nous avons été très attentifs à son propos.

Comme lui, effectivement - j'y reviendrai dans un instant - nous pensons que le secteur du bâtiment représente un gisement d'emplois particulièrement riche et prometteur.

Nous ne manquerons pas, en conséquence, d'en tenir le plus large compte au moment du lancement de notre plan en faveur de l'emploi des jeunes.

M. Kuster, pour sa première intervention dans cette enceinte, a parlé avec beaucoup de conviction de la participation. Cela n'était pas dû au hasard.

Je veux lui dire que son ambition rejoint celle du Gouvernement. Le Gouvernement a, en effet, l'intention d'élargir le rôle de présentants des salariés en leur permettant une participar plus active aux conseils d'administration et de surveillance des entreprises. M. Kuster n'ignore pas que des problèmes juridiques délicats par rapport aux lois sur les sociétés restent à résoudre. Les services de M. le ministre d'Etat, chargé des finances, et mes propres services s'emploient à en chercher les solutions.

M. Kuster considére comme infondé le scepticisme de certains vis-à-vis de la participation. Il a raison. Cette idée si porteuse de promesses est peu à peu entrée dans les faits, puisque plus de cinq millions de salariés, suivant des modalités différentes, bénéficient d'un régime d'intéressement ou

de participation.

Cela étant dit, le moment est probablement venu de s'interroger sur le rôle que doivent jouer ces systèmes de participation, et ce d'autant plus que, sous l'influence de la crise, la

politique salariale des entreprises est en évolution.

Il faut que la participation, qui est complémentaire de la politique salariale, ne devienne pas un système concurrent. Il ne faut pas oublier non plus que l'ensemble des systèmes bénéficient d'avantages fiscaux importants. C'est pourquoi une réflexion commune du ministère des finances et du ministère des affaires sociales et de l'emploi est nécessaire. Elle est déjà engagée.

Le premier objectif sera de simplifier, notamment en améliorant les diverses formules de calcul des parts des salariés, de manière à les rendre plus compréhensibles en prenant pour base des éléments aisément contrôlables. De même, les délais et les modalités des procédures d'instruction des diverses conventions devront être révisés.

Mais des réflexions plus en profondeur sont nécessaires. Je ne cite ici que quelques orientations : où doit se situer l'incitation fiscale? Doit-on lier directement participation et investissement? Comment maintenir l'équilibre entre l'actionnaire traditionnel et l'actionnaire salarié?

Tous ces problèmes, je puis en donner l'assurance à l'Assemblée, et en particulier à M. Kuster, seront étudiés, d'une part, en tenant compte du risque inflationniste et du besoin de financement des entreprises et, d'autre part, je le répète, en associant plus étroitement les salariés à la vie de leur entreprise.

Les observations qu'a développées M. Delalande recucillent très largement mon assentiment, aussi bien lorsqu'il voit dans l'entreprise une communauté humaine d'intérêts – je l'ai définie moi-même, n'en déplaise à M. Roger-Machart, comme un lieu de solidarité – que lorsqu'il aborde des points plus précis comme le cas des chômeurs de longue durée ou le chômage des jeunes.

J'ai particulièrement apprécié la pertinence de son propos lorsqu'il évoque la nécessité de « casser la spirale » où des jeunes sans expérience se voient resuser cette expérience au moment de leur première tentative d'embauche.

Je partage son sentiment également lorsqu'il indique que les perspectives professionnelles des jeunes doivent désormais comporter des changements de profession.

Je suis encore en harmonie avec lui lorsqu'il évoque les quelque cinquante-deux procédures possibles que mettent en œuvre les directions départementales du travail et de l'emploi. J'ai déjà indiqué aux fonctionnaires de mon ministère qu'ils me verraient agir dans le domaine des simplifications avec rapidité et détermination.

J'ai d'ailleurs l'intention de commencer par les formations en alternance, dont M. Delalande nous a parlé plus précisément, notamment en ce qui concerne le suivi. J'aurai, comme il l'a souhaité, l'occasion de préconiser la mise en œuvre dans ce domaine de pratiques de sous-traitance par les agences locales de l'emploi.

Je voudrais maintenant le rassurer sur trois points qu'il a évoqués.

En ce qui concerne les chômeurs de longue durée, j'ai bien conscience de l'importance du probléme. Et c'est pourquoi, à côté du programme d'urgence pour l'emploi des jeunes, j'ai voulu maintenir et développer des actions pour les chômeurs de longue durée, qu'ils soient jeunes ou adultes.

En ce qui concerne l'effort très variable, c'est vrai, des organismes collecteurs, j'estime nécessaire de mener à bien l'établissement d'un bilan des pratiques des organismes nutualisateurs qui devrait permettre d'éclairer la politique d'habilitation de ces organismes.

Enfin, je reviendrai, dans un instant, sur les risques de phénomène de substitution qu'il a évoqués au sujet du plan d'emplai des jeunes.

A M. Virapoullé, qui a parlé avec compétence et même émotion des problèmes spécifiques de l'outre-mer, je répondrai ceci.

Le plan d'urgence pour l'emploi des jeunes s'appliquera bien évidemment dans les départements d'outre-mer, d'abord parce que c'est un des principes de la République que l'ensemble des mesures arrêtées par le Gouvernement s'appliquent, saul' disposition expresse contraire, dans les départements d'outre-mer, ensuite parce que la situation de l'emploi en général, et celle de l'emploi des jeunes en particulier, est dans ces départements encore plus grave que sur le territoire métropolitain.

Pour répondre à cette situation, le plan d'urgence incitera donc à l'embauche, à l'accueil en formation alternée et cherchera à stabiliser l'emploi des jeunes dans les mêmes conditions - je le répête - que sur le territoire métropolitain.

On peut en attendre dans les départements d'outre-mer et en particulier à la Réunion une certaine efficacité.

Je rappellerai que, à la Réunion, en 1985, 2700 jeunes ont bénéficié des formules de formation en alternance, ce qui déjà est loin d'être négligeable. En outre, je suis convenu avec mon collégue M. Bernard Pons de la nécessité d'un dispositif complémentaire en faveur de l'emploi dans les départements d'outre-mer, dispositif qu'il insérera aprés que nous aurons reçu les élus et les responsables concernés dans sa loi de programme pour l'outre-mer.

Mon ministère suivra la mise en œuvre de ces dispositions car le Gouvernement est sensible à l'impact de l'emploi des jeunes sur l'équilibre économique, social et politique de l'outre-mer français.

Quittant les orateurs de la majorité, j'en viens aux réponses destinées aux orateurs du Front national.

J'ai pris note avec intérêt des observations formulées par M. Bachelot.

Je dois dire qu'il était difficile de ne pas apprécier la rigueur de sa démonstration. Si je n'ai pas été convaincu par son raisonnement, c'est seulement parce que j'en conteste les prémisses.

Il est vrai, monsieur le député, qu'il y a entre vous et nous des différences profondes.

Nous ne constestons pas, pour notre part, le rôle qui revient aux organisations syndicales.

De même, nous sommes attachés aux principes de notre système de protection sociale, et nous voulons, pour ce qui nous concerne, lui donner les moyens de la pérennité, et non point en remettre en cause les fondements.

Il n'est, je l'avoue, qu'une contradiction que j'aie discernée dans le propos de M. Bachelot. Mais elle n'est pas négligeable.

Si je l'ai bien compris, il reprochait au Gouvernement de pas avoir déjà pris des mesures libératoires sur l'autorisation administrative de licenciement et sur les seuils, en particulier.

En un mot, sur ces deux points, où les intentions du Gouvernement sont pourtant claires et consirmées, il a été reproché au Gouvernement de n'être pas allé assez vite.

Il m'a paru que cette critique n'était pas en cohérence avec celle que nous fait par ailleurs son groupe politique - et en particulier M. Le Pen - de trop confondre vitesse et précipitation.

On ne m'en voudra pas d'évoquer à cette occasion - j'aurais été, sinon, le seul orateur à m'en abstenir - le problème de la procédure qui a été choisie par le Convernement.

Cela me permettra de donner à M. Martinez la . ponse que je lui dois.

M. Martinez a prétendu qu'en 1981 j'avais déclaré que faire recours aux ordonnances était illégitime.

Je me suis reporté au Journal officiel de l'époque, qui reproduit mes propos. Et je le tiens à sa disposition. J'ai simplement dit ceci : « Après les interventions au nom du groupe du R.P.R. de MM. Debré et Falala qui ont démontré l'illégitimité, dans le cas d'espéce, du recours à la procédure des ordonnances... »

Dans le cas d'espèce : il conviendra avec moi que la nuance est de taille.

Et l'intervention précédente de M. Debré explicitait fort bien notre position: « L'article 38 de la Constitution, du point de vue du droit, est correctement interprété par le Gouvernement quand il demande les pouvoirs pour trois mois afin « d'améliorer la situation de l'emploi ». Mais il n'y a pas que le point de vue du droit, il y a aussi le fait qui ne peut être séparé du droit, car se tromper de politique et employer l'article 38 de la Constitution dans des conditions qui ne donnent pas le résultat escompté, c'est mésuser gravement de la Constitution. »

M. Guy Melandain. Tout à fait!

M. le ministre des affaires sociales et de l'emptoi. Ces rappels auront, j'en suis persuadé, une double utilité.

D'abord de démontrer que nous avons été d'autant plus enclins à faire recours à l'article 38 que nous pensons qu'il n'est pas d'autre politique possible pour l'emploi que la nôtre. (Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.)

Ensuite d'indiquer à M. Martinez, pris, je le crois, en flagrant délit de manipulation de textes, que, quand on veut réussir des effets de séance, mieux vaut ne pas céder aux tentations de la légéreté intellectuelle, pour ne pas dire davantage. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Assez paradoxalement, les orateurs des groupes socialiste et communiste ont généralement centré leurs interventions sur d'autres thémes que les projets sociaux du Gouvernement.

Cela relativise, à mes yeux, les critiques qui ont été exprimées jusqu'ici.

M. Jean-Pierre Solsson. Vous avez raison !

- M. le ministre des affaires sociales et de t'emploi. J'imagine que, si le projet du Gouvernement avait bien été le saccage du code du travail, comme le prétend M. Joxe...
 - M. Pierre Jone. C'est, hélas ! le cas.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... ils auraient certainement été plus diserts.

M. Georges Marchais a d'abord émis des doutes quant aux chances de création d'emplois réels et stables dans le cadre de notre plan.

Il a soupçonné le Gouvernement et la majorité de rechercher des artifices statistiques pour masquer la montée du chômage.

Il a cru pouvoir discerner dans la politique conduite par ce gouvernement une certaine continuité par rapport aux gouvernements précédents, et j'ai cru comprendre que, dans sa bouche, ça n'était pas un compliment. J'en prends acte.

J'ai écouté M. Jean Auroux avec toute l'attention que mérite sur ces sujets un ancien ministre du travail.

M. Auroux estime que notre politique est une politique de régression sociale. Il est vrai qu'il doute par ailleurs qu'il existe encore des rigidités et des contraintes dans les entreprises françaises.

Ce n'est évidemment pas notre analyse.

M. Auroux, cela étant dit, m'a posé un certain nombre de questions.

Il m'a demandé d'abord de lui faire connaître, en ce qui concerne l'emploi des jeunes, nos objectifs en termes de chiffres et en termes de dates.

Sur ce point, j'aimerais que les choses soient bien claires. Qu'on ne compte pas sur ce gouvernement pour lancer dans le domaine de l'emploi des chiffres et des dates à tort et à travers. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Interruptions sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

L'expérience est quelque chose de très précieux. Même celle des autres ! Même la vôtre, messieurs les membres du groupe socialiste.

Chacun sait ce qu'il en a coûté au gouvernement socialiste. Ce qu'il lui en a coûté d'annoncer qu'il créerait un million d'emplois en un an, qu'il réglerait le chômage en une législature, ou qu'il allait camper sur la crète des deux millions de demandeurs d'emplois. (Interruptions sur les tancs du groupe socialiste.)

Ce gouvernement ne commettra évidemment pas les mêmes erreurs. Il aborde le problème de l'emploi avec détermination et humilité. Il laisse à d'autres les rodomontades.

M. Roné André. Très bien !

M. le ministre des uffaires sociales et de l'emploi. Il fera simplement de son mieux, en s'efforçant de mettre tous les atouts de son côté.

Le seu! engagement que peut prendre le Gouvernement, c'est qu'aucun effort, aucune action, aucune initiative qui pourrait avoir un effet positif - le plus minime fût-il - pour l'emploi ne sera négligé.

C'est un engagement solennel. Il sussit à nous donner la mesure de nos responsabilités.

M. Auroux m'a encore interrogé sur notre position vis-à-vis de la politique contractuelle. Je lui confirme notre souhait de la voir relancée et notre détermination à aider son développement.

Il y aurait quelque paradoxe à souhaiter un désengagement de l'Etat et à ne pas redonner vie à la négociation collective.

Quant à l'indicateur du chômage et de l'emploi, je confirme à M. Auroux la mission confiée en la matière à M. Malinvaud, directeur général de l'I.N.S.E.E., personnalité incontestable s'il en est.

Je lui indique, enfin, que l'Etat remboursera intégralement aux caisses de sécurité sociale le manque à gagner lié aux exonérations sociales.

Il ne m'en voudra pas de reporter à l'examen de l'article 2 du projet de loi les précisions qu'il a demandées sur l'A.N.P.E.

Je voudrais dire à M. Collomb, qui me cite volontiers, qu'il a de bonnes lectures. Je regrette seulement qu'il ne les ait pas eues plus tôt.

Je suis donc heureux qu'il veuille bien adhérer, avec sept ans de retard, à un certain nombre d'idées exprimées par la commission d'enquête pour l'emploi, constituée en 1979 au sein de cette assemblée, et dont j'avais l'honneur d'être le rapporteur.

Il ne m'en voudra pas de lui rappeler que ce rapport, auquel il semble trouver tant de vertus, a fait l'objet d'un vote négatif du groupe socialiste. Il a même fait pire que voter contre : il a jugé l'ensemble de ses conclusions « inacceptables ».

Inacceptable, donc, ce que je disais sur les risques de société duale.

lnacceptable, donc, ce que je disais sur les garanties à trouver pour empêcher que le recours – opportun – au contrat à durée déterminée, au travail temporaire, au tempa partiel ne se traduise par une précarisation trop systématique des emplois.

M. Collomb fait amende honorable.

La preuve: il a émis le vœu, en commission, que les ordonnances - j'ai son texte sous les yeux - ne conduisent pas à mettre en cause « l'esprit social du gaullisme ».

M. Jean Charbonnel. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Reconnaissance inattendue des réalités après des décennies de scepticisme, de raillerie et de condescendance | (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Les questions qu'à posées par ailleurs Mme Avice me semblent être de bonnes questions, de vraies questions, auxquelles je vais m'efforcer de répondre aussi précisément que possible.

En ce qui concerne d'abord les procédures d'information et d'insertion, je voudrais lui indiquer que l'ensemble des dispositifs des permanences locales d'information et d'orientation et des missions locales me paralt remplir un rôle utile à l'égard des jeunes, et en particulier des plus défavorisés.

Cela posé, je rappelle que dans le partage des responsabilités gouvernementales, le dispositif de la mission interminiatérielle d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, les P.A.I.O. et les missions locales, le centre Inffo, mais aussi les centres d'information et d'orientation sont désormais sous la responsabilité de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle.

M. Jean-Pierre Solsson. Nous le regrettons l

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela dit, monsieur Soisson, nous travaillons en étroite collaboration. J'ai d'ailleurs voulu, pour marquer notre volonté de travail en commun, qu'elle participe avec moi à la réunion de

la commission permanente de la formation professionnelle quand je lui ai présenté le plan d'urgence pour l'emploi des jeunes.

En ce qui concerne les T.U.C., je ne puis laisser dire qu'ils connaissent un succès général. Ils manquent, à mon sens, d'une caractéristique essentielle : ils ne placent pas les jeunes dans une situation qui leur permette facilement d'accéder ensuite à un emploi, dès lors que les institutions, les collectivités ou les associations qui les accueillent n'ont pas le plus souvent de réelles possibilités de créations d'emplui.

Par ailleurs, on ne saurait dire que le volet formation des T.U.C. ait toujours une traduction concrète, Il faudra, pour le moins, veiller à remédier à ces deux inconvénients.

Pour autant, je vous rassure, le Gouvernement n'a aucune ment l'intentinn, qui lui a été prétée, de retirer aux associations le droit d'accueillir des jeunes pour des travaux d'utilité collective. Mais il a la volonté d'aménager les chances d'accès à l'emploi de ces jeunes en leur permettant de bénéficier des mêmes exonérations à leur sortie de T.U.C. que les jeunes sortant des formations alternées.

En ce qui concerne les contrats à durée déterminée et le travail temporaire, nous aurons l'occasion de reprendre plus précisément le débat lors de la discussion des articles.

J'en viens maintenant à l'emploi des jeunes.

En effet, un certain nombre de critiques ou d'appréhensions ont été exprimées au sujet de nos projets en la matière. Elles sont venues de M. Marchais, de M. Auroux, de M. Metzinger, mais aussi d'autres orateurs.

Ces critiques peuvent être rangées en deux grandes catégories. Les unes ont trait à l'opportunité même d'un plan pour les jeunes. Les autres sont plus directement centrées sur les deux formules que nous avons retenucs formules criticables aux yeux de certains.

Je voudrais donc m'efforcer de répondre sur ces deux points.

Sur le problème de l'opportunité, d'abord.

Dira-t-on, répétera-t-on jamais assez que le taux de chômage des jeunes de seize à vingt-cinq ans est trois fois supérieur à celui des adultes.

C'est une réalité incontournable.

Les jeunes Français sont, et de façon constante, dans une situation défavorable par rappport aux autres catégories de demandeurs d'emploi.

Ils représentaient 40 p. 100 du nombre total des demandeurs d'emploi en mars 1982, 39 p. 100 en février 1986, malgré la présence, à cette date, de quelque 200 000 T.U.C., qui, souvent, d'ailleurs, ne sont que passagérement exclus de l'inventaire des demandeurs d'emploi.

En comptabilisant ces demiers dans les demandeurs d'emploi, la proportion de jeunes de seize à vingt-cinq ans parmi les demandeurs d'emploi ne serait pas éloignée de la moitié.

Cette situation, mesdames, messieurs les députés, est propre à la France. Comme l'a dit M. Fuchs, il n'y a aucune raison que les Etats-Unis, que l'Allemagne, que d'autres pays comparables au nôtre ne connaissent pas cette situation et que la France la subisse plus longtemps.

Les mesures gouvernementales ont donc pour objet premier non point de privilégier les jeunes mais de réduire les inégalités d'accès à l'emploi.

Je crois que ces quelques considérations suffisent déjà à justifier l'existence d'un plan pour l'emploi des jeunes.

Je voudrais néanmoins compléter ces premières observations par des réponses à deux objections plus précises.

L'une relative au risque d'effet de substitution des jeunes salanés à des salanés plus âgés.

L'autre relative au bilan, dont on nous assure qu'il serait négatif, des plans précédents.

Pour ce qui est de l'effet de substitution, je m'en voudrais, au passage, de ne pas relever une certaine contradiction dans l'attitude de certains de ceux qui disent redouter que les jeunes remplacent les moins jeunes, alors qu'ils ont été pendant des années les chantres du partage du travail ou des contrats de solidarité.

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Très bonne remarque !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Mais voyons le fond l Posons-nous donc la question centrale : les travailleurs âgés sont-ils réellement menacés de licenciement dés lors qu'on prévoit une exonération pour des débutants ?

En réalité, mesdames, messieurs les députés, jeunes à la recherche d'un premier emploi et adultes expérimentés ne se trouvent que très rarement en concurrence sur les mêmes emplois parce que les emplois qu'ils sont appelés à occuper sont différents, parce que les recrutements de débutants se font dans des secteurs et dans des entreprises qui embauchent, le plus souvent, peu de salariés expérimentés.

Il faut se souvenir, par exemple, que les jeunes du niveau de qualification des ouvriers et des employés sont recrutés principalement par quatre secteurs : le commerce, l'hôtellerietourisme, la réparation d'automobiles et le bâtiment.

Actuellement, 70 p. 100 des jeunes sortant du système éducatif et trouvant un emploi vont vers ces quatre secteurs. En 1976, il n'y en avait que 55 p. 100. Il y a donc une sorte de focalisation des embauches de jeunes sur certains secteurs. On est en présence d'une sorte de nouveau cursus professionnei des jeunes. Tout en exerçant dans la même profession, ils commencent leur carrière fréquemment dans les P.M.E. des secteurs que j'ai cités pour aller ensuite vers des entreprises plus grandes où, très généralement, le statut du personnel est plus protecteur.

Dés lors, c'est un problème non pas de substitution de main-d'œuvre mais d'accroissement de l'embauche des jeunes. Certes, cette politique ne sera possible que si l'on constate une augmentation du nombre des emplois et des embauches mais je vous rappelle que, à côté du volet social qui nous retient actuellement, la politique du Gouvernement comporte un volet économique qui n'est pas le moins déterminant.

Une autre objection a été exprimée : ce plan ne vaudrait rien puisque les plans précédents n'aurzient pas donné de résultats décisifs. Je n'insisterai pas sur le fait que ce plan, justement, diffère largement des précédents car je ne veux pas étuder l'argument.

Pour l'apprécier, il est évidemment nécessaire au préalable de se mettre d'accord sur un critère d'évaluation. Celui-ci ne peut être simplement le nombre des embauches des jeunes car, en 1977, en 1980 et aujourd'hui, le contexte économique est différent. C'est donc plutôt la comparaison du nombre des embauches de jeunes et du nombre total des embauches qui est réellement significative.

Or que constate-t-on? De 1973 à 1980, les embauches de jeunes et les embauches d'adultes ont évolué de la même (açon, à peu de choses prés. Par la suite, en revanche, le nombre des embauches de jeunes sortant du système éducatif a fléchi par rapport aux embauches d'adultes.

Quelle signification peut-on donner à cette évolution? Force est de rapprocher cette différence de situation des jeunes face à l'embauche et la politique suivie en matière d'emploi des jeunes.

De 1977 à 1980, les pactes pour l'emploi comportaient, d'une part, des exonérations de charges sociales pour les embauches de jeunes de moins de vingt-cinq ans sortis depuis moins d'un an du système éducatif, d'autre part, des stages de formation à temps plein et des stages pratiqués en entreprises.

A partir de 1981, priorité a été donnée aux stages à temps plein pour des jeunes de seize à dix-huit ans, stages auxquels M. Rigout, alors ministre de la formation professionnelle, a donné son nom.

Bref, alors que, de 1977 à 1980, l'effort portait principalement sur l'accès à l'entreprise, à partir de 1981, la tendance s'est inversée. Désormais, le principe est le stage passé principalement hors de l'entreprise. C'est le début d'une évolution, que je trouve pour ma part regrettable, dont l'aboutissement sera le travail d'utilité collective.

M. Jeen-Pierre Solsson. Très bien !

M. le ministre des affaires socieles et de l'empiol. Les résultats ne se sont pas fait attendre en termes d'embauche de jeunes.

L'efficacité relative de la politique suivie, dont nous sommes supposés nous inspirer, ayant été ainsi précisée, je vous indique que les mesures proposées aujourd'hui, compte tenu de l'expérience, se différencient cependant de celles de 1977.

D'une part, les exonérations de charges sociales ne doivent pas être limitées aux jeunes sortant du système éducatif mais doivent être ouvertes à l'ensemble des jeunes de seize à vingt-cinq ans. La population potentiellement bénéficiaire passe ainsi de 375 000 à plus d'un million.

D'autre part, les actions de formation que le Gouvernement entend promouvoir répondent au principe de l'alternance, qui a fait l'objet d'un accord des partenaires sociaux signé en 1983. Dans ce type d'action, l'imbrication de l'action de formation et de l'entrée en entreprise est la régle.

On trouve là, je crois, toute l'originalité de la démarche du Gouvernement. Le plan n'a pas pour objet - contrairement à ce qu'on a dit - de dégonfier les statistiques. Il cherche à apporter des solutions durables aux difficultés particulières des jeunes à accéder à l'emploi en entreprises. En tant que tel, il est un élément de la politique économique génèrale du Gouvernement. C'est celle-ci qui sera, nous l'espérons, productive d'emplois, et pas le plan à lui tout seul.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je souhaitais dire au sujet des mesures prévues en matière d'emploi des jeunes.

Je m'interroge très franchement sur les fondements, la signification et les arrière-pensées éventuelles de certaines oppositions qui se sont exprimées et qui contrastent avec la position adoptée par les partenaires sociaux.

le m'interroge d'autant plus que j'ai pu constater, à la lecture des nombreux amendements déposés, qu'il n'en était pas un seul – je dis bien pas un seul – qui formulât fût-ce l'esquisse de l'esquisse d'une contre-proposition. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Mesdames, messieurs, je termine, en vous priant de m'excuser d'avoir été si long, mais j'ai cru comprendre que l'Assemblée, très légitimement, souhaitait être informée de manière approfondie.

J'estime d'ailleurs qu'un débat sur un projet de loi d'habilitation doit avoir deux fonctions. Il doit permettre, bien sûr, d'éclairer le Parlement aur les intentions du Gouvernement. Comme M. le ministre d'Etat, je m'y suis employé, et je compléterai ces premières informations lors de la discussion des articles. Mais il doit aussi avoir pour objet, dans la perspective de la rédaction des ordonnances, d'éclairer le Gouvernement sur les attentes, les analyses, voire les appréhensions de la représentation nationale. A cet égard, tous les intervenants dans ce débat peuvent avoir au moins la certitude qu'ils ont été écoutés avec attention et que le Gouvernement tirera le meilleur profit de leurs interventions.

De même, j'espère que cette discussion générale aura suffi à apaiser tous ceux qui prêtaient au Gouvernement - si je m'en rapporte aux travaux des commissions - l'intention de remettre en cause par ce texte le S.M.I.C., l'âge de la retraite ou la sécurité sociale. Et je passe sur d'autres billevesées.

Je répète que, pour le Gouvernement, il ne saurait être question de rétablir un climat de confiance parmi les chefs d'entreprise au prix de l'instauration d'un climat de défiance parmi les salariés.

M. Raymond Douyère. On va voir!

M. le ministre des effaires sociales et de l'emploi. Ne rêvez pas trop i

M. Le Pen nous a reproché de ne pas assez dire que c'était l'entrepriae qui créait les emplois. M. Gaudin, lui, nous avait rappelé qu'il ne fallait plus négliger l'entreprise. Leurs observations vont donner sa matière à ma conclusion.

Oui, c'est vrai, et dussions-nous nous répéter, le Gouvernement réserve une priorité absolue à l'emploi.

Cette priorité, le Gouvernement entend la mettre en œuvre en s'inspirant d'un principe fondamental qui guidera toute son action: ce sont les entreprises qui créent les emplois; personne d'autre ne peut le faire à leur place; personne d'autre, et surtout pas l'Etat (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.), contrairement à ce que les gouvernements de 1981 à 1986 ont cru trop longtemps, malheureusement pour ce pays.

M. André Laignel. C'est un point de vue !

M. le ministre des affeires socieles et de l'emploi. Le Gouvernement s'attachera donc à améliorer l'environnement des entreprises pour qu'elles aient la capacité et la volonté de créer les emplois. C'est la seule politique possible. Il s'agit pour nous non pas de dégonfler les statistiques, mais de trouver des solutions durables.

Et que l'on ne nous dise pas que nous ne songerions qu'aux chefs d'entreprise, donc aux privilégiès. Pour nous l'entreprise est un tout. Quand on sert les intérêts des entreprises, on sert les intérêts de tous les partenaires de l'entreprise, sans exception, et, dès lors que ce sont les entreprises qui créent la richesse nationale, on sert les intérêts du pays.

Mme Muguette Jacquaint. Les salariés ne comptent pas aiors !

- M. le minietre des affeires eocieles et de l'emploi. Il s'est produit le 16 mars un grand changement. Le changement, le voilà l (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
- M. le précident. J'ai reçu, de M. Georges Hage et des membres du groupe communiste, une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du réglement.

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames et messieurs, faut-il donc que l'autorité du grand patronat soit déterminante pour que le gouvernement de droite, sitôt installé, s'empresse de s'attaquer aux droits des travailleurs et de mettre à mal le secteur public nationalisé, au nom d'un objectif louable en soi, l'emploi, et notamment l'emploi des jeunes !

Cet empressement, qui ressemble à de la précipitation, prend appui sur la procédure particulièrement antidémocratique des ordonnances de l'article 38 de la Constitution. Mieux encore, le Parlement n'était pas sais: du projet de loi d'habilitation que le conseil des ministres autorisait le Premier ministre à demander l'application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, aux termes duquel le texte est considéré conme adopté, sauf si une motion de censure est votée. Ce couperet fonctionnera-t-il dès la fin de cette motion de renvoi en commission que j'ai l'honneur de vous présenter au nom des députés communistes?

Pourquoi cette motion de renvoi ? Nous estimons que l'Assemblée nationale n'est pas suffisamment informée du contenu et de toutes les implications possibles de ce projet.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan, saisie au fond, a brutalement interrompu ses travaux, après que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et celle de la production et des échanges eurent fait de même. Je n'oublie pas les commissions des lois et de la défense, elles aussi saisies, pour un même résultat. Seuls, par je ne sais quel ostracisme, nos collégues des affaires étrangéres n'eurent point le loisir de plancher sur ce mauvais texte.

M. Pierre Meuger. Il dit n'importe quoi l

M. Georges Hege. Mais le fait que cinq des six commissions permanentes de l'Assemblée aient été saisies ne saurait pour autant attester que les députés ont été convenablement mis en condition de délibérer en séance publique et de voter, compte tenu des conditions antidémocratiques que j'.;i évoquées et de la manière à la hussarde dont la plupart des séances de commission furent présidées, le droit à l'amendement étant purement et simplement refusé. Un des rapporteurs pour avis s'abstenait même de rapporter. Existe-t-il un précédent dans la vie de notre assemblée?

Pour les députés communistes, les droits des parlementaires sont inaliénables et le Gouvernement doit les respecter.

Qui, sur ces bancs, nierait que l'action parlementaire des communistes contre le projet de loi sur la flexibilité du temps de travail a sensibilisé, éclairé l'opinion, suscité des discussions dans le pays. C'est là aussi le rôle du Parlement.

Le président Barrot a-t-il mesuré la portée exacte de son propos lorsqu'il a déclaré au début de la séance du 17 avril de la commission des affaires culturelles que « les travaux de la commission seraient organisés de manière à permettre l'examen du projet en séance publique conformément à l'ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement » 7 L'aveu est de taille : le Gouvernement n'accepte pas que l'Assemblée sorte du rôle de chambre d'enregistrement. Ce qu'il demande, c'est un blanc-seing l

La majorité de droite a commencé par refuser l'audition d'un certain nombre de personnalités. Les députés communistes avaient notamment demandé celle de responsables du patronat et des grandes centrales syndicales ouvrières représentatives, ainsi que des présidents et des administrateurs salariés des banques et des entreprises que le Gouvernement se propose de privatiser.

Pourquoi n'avoir pas entendu la direction de l'Agence nationale pour l'emploi? Serait-elle déjà condamnée avec le service public de l'emploi?

Pourquoi, enfin, ne pas avoir sollicité un nvis du Conseil économique et social? Un tel avis éclaire toujours le Parlement et, en l'espèce, devant l'étendue et la portée des mesures proposées, alors que le corps social, dans son ensemble, est concerné, le Conseil économique et social aurait dû être saisi.

Rien de tout cela n'a été fait. La majorité a tout refusé en bloc.

En commission des affaires culturelles, les uns et les autres, sauf les communistes, se sont mutuellement reproché de ne pas avoir observé cette régle de la consultation des interlocuteurs sociaux lorsqu'ils étaient aux affaires. Les communistes, eux, ont toujours réclamé de telles auditions !

Pourquoi cette précipitation et ce malmenage des députés pour un projet dont la teneur et la portée sont telles que personne dans le pays ne doit méconnaître son importance? Et ce d'autant plus que, si ce projet doit être examiné en tant que tel, il doit être aussi envisagé dans son contexte: une dévaluation de notre monnaie, un projet de loi de finances rectificative et un projet de budget pour 1987, dispositions toutes trois favorables au grand capital et faisant toujours plus supporter le poids de la crise aux travailleurs. Il s'agit encore d'alimenter les caisses du grand patronat !

Cette pratique de classe a toujours été le fil directeur de la politique menée par la droite pendant ses vingt-trois ans de pouvoir sans partage, avant 1981. Lorsqu'elle revient aux affaires, en mars 1986 - cette fois-ci, en partageant le pouvoir avec un président de la République socialiste - il n'est pas étonnant qu'elle s'inspire des mêmes principes. C'est le fondement même de la société capitaliste qu'elle défend.

Le grand patronat, ébranlé par le grand espoir populaire du mois de mai 1981, s'était très vite ressaisi grâce au blocage des salaires de 1982 et aux indemnisations dues à la compréhension – je n'ose dire l'obligeance – du Conseil constitutionnel lors des nationalisations des grands groupes bancaires et industriels. A compter de 1984, il a réclamé toujours plus, le parti socialiste cédant toujours plus.

Pour mémoire, j'évoque brièvement les dénationalisations rampantes, les ventes illégales de filiales au privé ou encore ce que je n'hésite pas à appeler cette singerie des multinationales à laquelle se sont livrés certains grands groupes nationalisés, le tout orchestré par une véritable pédagogie du dénigrement des nationalisations perpétrées par le gouvernement de l'époque.

La flexibilité est venue couronner le tout, sceller en quelque sorte le pacte sur la cohabitation et préfigurer la mise en œuvre de la plate-forme électorale commune R.P.R.-U.D.F., à laquelle M. le ministre chargé de la privatisation osa, la semaine dernière, renvoyer les parlementaires pour plus ample information.

M. Jacques Limouzy. C'est horrible!

M. Georges Hage. Vous avez d'ailleurs reconnu en commission, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, que vous poursuiviez dans la voie frayée par vos prédécesseura, et vous ne saunez me démentir.

En tout état de cause, on est en droit de s'étonner de la contradiction qui existe entre les propos de Pierre Mauroy défendant hier l'exception d'irrecevabilité au nom du groupe socialiste, en invoquant le caractère anticonstitutionnel du projet de loi en discussion, et le fait que le président socialiste de la République n'a toujours pas dit qu'il ne signerait pas les ordonnances.

M. Jacques Limouzy. 11 va les signer !

M. Georgee Hage. Pour le moins, ce que le projet de loi cherche à masquer, c'es sa raison d'être profonde : de l'argent pour le capital et pas pour le travail. (Très bien! Très bien! sur les bancs du groupe communiste.)

Comment le Gouvemement peut-il faire accepter cette politique qui atteint le pays dans son économie, ses entreprises, sa monnaie et sa vie sociale en présentant un projet de loi d'habilitation qui affiche deux objectifs principaux? L'un louable, s'il était sincère, prétend favorise: l'emploi, notamment celui des jeunes, le code du travail dût-il y perdre son âme. L'autre se réclame du libéralisme économique.

J'examinerai successivement ces deux aspects.

Prétendre qu'on va consacrer trois ou quatre milliards de francs pour l'emploi des jeunes est un mensonge. Cet argent n'ira pas aux jeunes. Il ira aux patrons qui embaucheront les jeunes, lesquels, comme l'a déclaré M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi, pourront être payés au-dessous du S.M.I.C. puisqu'ils seront rétribués en nature par la formation alternée. Autrement dit, les travaux d'utilité collective vont désormais proliférer dans les entreprises privées.

Se trouvent ainsi de rouveau confirmés les propos du ministre de l'emploi devant la commission des affeires sociales, selon lesquels son action au ministère s'inscrit dans une continuité.

- M. le ministre des affeires sociales et de l'emploi. J'ai dit ça comme ça l (Sourires.)
- M. Georges Hage. Continuité de la politique précédente, continuité dans le chômage, continuité obstinée dans la gestion de la crise : c'est cela même tout à la fois.

Oserai-je cette autre preuve ? Quand le secrétaire général de la C.F.D.T., dans un récent propos, juge positive l'entrée des T.U.C. dans les entreprises et estime que le courant passe entre lui et le ministre de l'emploi, il parle d'un courant en circuit fermé qui passe déjà très bien entre le Gouvernement et le patronat.

Mais, en matière d'emploi, le Premier ministre a lui aussi eu naguère le temps de faire ses preuves puisque la France comptait 300 000 chômeurs en 1974 et plus d'un million en 1976. Les trois millions de chômeurs ne verront malheureusement pas leur situation s'améliorer.

Monsieur le ministre de l'emploi, n'avez-vous pas reconnu en commission que vous ignoriez quels seraient les effets rèels, quantitatifs, de vos mesures en vue de la création d'emplois pour les jeunes et que, de toute façon, pour reprendre un euphémisme que vous devez au rédacteur du communiqué de presse et qui est digne d'une anthologie, « le Gouvernement ne s'est pas assigné d'objectifs quantitatifs précis » ?

- M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. On ne saurait mieux dire!
- M. Georges Hage. Qu'en termes élégants ces choses-là sont dites !
- Si gouverner c'est prévoir, c'est là gouverner de singulière facon l
- A l'évidence, l'objectif de ce projet, ce n'est pas la création d'emplois, d'emplois pour les jeunes, c'est de remplir les caisses patronales l D'où une variante du mot d'ordre gouvernemental que m'inspire cette réflexion: « L'argent aux patrons, pas aux entreprises ! »

Au demeurant, et contrairement à ce que vous disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, j'affirme au nom du groupe communiste que votre projet de loi va encourager toutes les formes précaires de travail : intérim, contrats à durée déterminée et autres avatars des stages Barre ou nouveaux T.U.C. à travers des formations en alternance.

Toutes ces mesures, outre leur nocivité, ont fait depuis longtemps la preuve de leur inefficacité.

M. Pierre Mauger. Cassandre!

M. Georges Hage. Ce projet va donc accentuer la flexibilité du travail et, là encore, c'est la continuité contre les travailleurs.

Ses prédécesseurs ont préparé au nouveau gouvernement le terrain et lui auront rendu la voie de la déréglementation praticable.

Si le Gouvernement s'est bien gardé jusqu'à présent de fixer des objectifs précis, il n'en a pas moins annoncé la couieur. On se devait d'informer les travailleurs des mesures qu'il entend mettre en œuvre à leur encontre. Pour le moins, on aurait dû auditionner leurs organisations représentatives en commission.

Rapportant ici même, M. Fuchs m'a accusé de catastrophisme. Je l'invite à procéder à l'exégèse des déclarations et des textes gouvernementaux.

Ainsi, la retraite à soixante ans, l'une des plus grandes conquêtes sociales, sorte de « surindicateur » du niveau de développement social de notre pays, serait remise en question. M. le ministre de l'emploi aurait dit – c'est en tout cas ce que la presse a écrit – qu'elle était la plus grande escroquerie du demi-siècle, de même que la cinquième semaine de congés payés et les trente-neuf heures. La notion même de durée hebdomadaire maximale de travail devrait disparaître parce qu'elle constituerait une contrainte insupportable pour le patronat.

Dans la foulée ont été annoncés des projets de loi particuliers concernant les seuils sociaux et la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. L'interdiction du travail de nuit pour les fenimes et les jeunes et du travail du dimanche sera-t-elle maintenue ou supprimée, en dépit des dénégations pudiques de M. le ministre de l'emploi? J'aurais aimé savoir s'il prenait un engagement en la matière.

Pour nous, il s'agit bien, à l'occasion de cette refonte de chapitres importants du code du travail, de supprimer toutes les barrières de protection et de nombreuses garanties dont bénéficiaient jusqu'alors les salariés. C'est à une grande entreprise de liquidation des droits sociaux que le Gouvernement entend se livrer, entreprise inspirée par l'inépuisable génie patronal en la matière et qui va à contre-courant d'un certain concept moderne d'ordre public social qui veut qu'en cette matière-là on ne régresse point.

Les députés communistes s'opposent, ils s'opposeront à cette entreprise. Nous avons déposé des amendements tendant à garantir les droits sociaux et à maintenir ces acquis sociaux. L'interruption des travaux des commissions n'aura pas permis que nous nous expliquions pleinement et le recours envisage à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution ne nous permettra pas de le faire en séance publique.

Si le projet donne satissaction aux revendications et aux appétits du C.N.P.F. en conduisant à une nouvelle réduction du pouvoir d'achat et au blocage des salaires – les sont ionnaires en sont déjà avertis – en accroissant la précarité de l'emploi des jeunes et en favorisant leur embauche au rabais, aucun remêde réel ne sera apporté au chômage.

Satisfaction est encore donnée au C.N.P.F. par la création de zones franches, chères à M. Gattaz, dans lesquelles le code du travail sera mis en sourdine; c'est quelque chose comme un pavillon de complaisance juridique offert au patronat. La protection sociale elle-même est menacée dans son ensemble par ces projets puisque les exonérations de charges sociales qui sont prévues pour le patronat représentent autant de cotisations en moins pour la sécurité sociale.

La cohabitation va-t-elle se résumer à la gestion du chômage et de la précarité, en un mot à la gestion de la crise? Les communistes, contre ce libéralisme de façade largement partagé dans cet hémicycle, veulent inscrire dans la loi les droits et les garanties accordés aux travailleurs et aux citoyens. Il me vient à l'esprit la phrase célèbre d'un penseur catholique, Lamennais, que je ne soumets pas seulement à la réflexion des chrétiens sociaux, s'il y en a dans cet hémicycle: « Entre le fort et le faible, c'est la loi qui libère et la liberté qui opprime. »

- M. Jeen Charbonnel. La phrase est de Lacordaire !
- M. Georges Hage. Chacun sait que Lacordaire a beaucoup travaillé sur les textes de Lamennais: votre remarque est plausible et vous ne m'en voudrez pas d'avoir commis cette légère erreur.
- M. Jean Charbonnel. Il faut rendre au père Lacordaire ce qui est au père Lacordaire !
- M. Georges Hage. Soit, sous réserve de la vérification à laquelle je me livrerai!

De tout cela, au bout du compte, le Parlement n'aura pas eu à débattre, pas plus qu'il n'aura eu à débattre du dispositif économique tournant principalement autour de la privatisation.

C'est le second aspect que je tiens à développer devant vous, afin de vous démontrer la validité de notre demande de renvoi en commission de ce texte.

C'est une véritable entreprise de dilapidation du patrimoine national qu'entend poursuivre le Gouvernement avec les dénationalisations. Le projet s'appuie sur un dispositif économique et financier visant à organiser le transfert du public vers le privé. L'article 5 du projet, ou moins dans sa version primitive, permet au Gouvernement de concocter ce dispositif sans en réfèrer au Parlement. Il semble que le Gouvernement l'ait amendé en commission des lois, sans doute pour éviter une nouvelle censure du Conseil constitutionnel.

Arbitraire et spoliation vont se conjuguer.

Les députés communistes sont opposés à la procédure et au dispositif prévu dans l'avenir, au motif que ce dernier organisera le transfert, c'est-à-dire la dénationalisation, au mieux des intérêts du patronat et du capital.

Quelles dénationalisations de services, établissements publics administratifs, industriels et commerciaux sont en germe dans l'esprit de ce projet, dans ses dispositions, dans son article 8 ? Quelle entreprise de ce type sera assurée d'être épargnée lorsque la loi sera votée ? C'est là un autre pan de la politique d'affaiblissement économique et social du pays et de remise en cause des acquis sociaux.

Les nationalisations représentent un formidable potentiel pour le pays, même s'il a été largement dévoyé sous le gouvernement précédent. La France a une histoire et des traditions qui fondent l'existence d'un fort secteur public et nationalisé, fruit des luttes et des aspirations démocratiques de la classe ouvrière, même s'il est de bon ton de parler de secteur privé et de privatisation plutôt que de nationalisation, de capitalisme et de lutte de classes.

En 1981, le secteur public et nationalisé devait créer des emplois, aider à la reconquête du marché intérieur, revivifier les tissus économiques régionaux, développer la citoyenneté de l'entreprise. Aujourd'hui, vous proposez de dénationaliser.

Par l'article 4 du projet de loi, le Gouvernement se propose de transférer l'essentiel du secteur public industriel ainsi que du secteur public bancaire et financier au secteur privé.

Concernant tout d'abord le secteur public industriel, le premier alinéa de l'article 4 vise les entreprises suivantes : Elf-Aquitaine, Pechiney, C.G.E., Thomson, Rhône-Poulenc et Saint-Gobain. Le deuxième alinéa de l'article vise, quant à lui, Bull, C.G.C.T. et Matra.

L'agence Havas sera aussi dénationalisée.

Or ces groupes sont présents dans les secteurs clès de l'armement, de l'informatique, de la chimie, des matériaux nouveaux et de la téléphonie.

Ce potentiel ne saurait être à la merci du patronat et des capitaux étrangers.

Certes, chacun de ces groupes a connu, dans sa gestion, avec quelques différences sans doute, une pratique totalement opposée à la conception que les communistes ont de la gestion des groupes nationalisés. Le profit à tout prix a conduit à des abandons de production entraînant des suppressions d'emplois.

Notre groupe a déposé et souhaite défendre des amendements visant à exclure tous ces groupes de la dénationalisation, car elle est un non-sens économique et un danger pour l'indépendance nationale.

Nous observons en outre que, faute de sous-traitance et de transferts technologiques, l'emploi régional s'en ressentira, notamment dans les P.M.E., sur lesquelles – et ce n'est pas la moindre des contradictions – repose l'espoir de créations d'emplois.

Pour chacun des groupes industriels, nous avons des arguments spécifiques qui fondent notre opposition résolue à la dénationalisation et des propositions à faire valoir dont nous voulons débattre.

Concernant, en second lieu, le secteur public bancaire et financier, le premier alinéa de l'article 4 vise les sociétés suivantes : la Société générale, le Crédit lyorinais et la B.N.P., les trente-six banques nationalisées en 1982, deux compagnies financières - Suez et Paribas - et trois groupes d'assurances, U.A.P., G.A.N. et A.G.F. Une réforme du statut de la Banque de France est également envisagée.

Pourtant, la constitution d'un très puissant secteur public bancaire et financier, notamment au travers de la nationalisation de trente-six banques en 1982, s'avérait un acquis démocratique et économique de toute première importance.

Pour avoir constamment lutté pour ces nationalisations, qu'il s'agisse de 1945 ou de la longue période aboutissant à 1982, les députés communistes lutteront pour que cette nationalisation ne soit pas bradée.

Les gestions des banques, en raison des orientations gouvernementales, ne se sont en rien modifiées depuis 1981. Mieux, leur caractère strictement financier et spéculatif s'est notablement accentué, organisant au travers de circuits appropriés le débouché des ressources sur un marché financier modernisé qui a contribué de manière décisive à détourner de l'investissement productif des ressources considérables.

Les avantages consentis aux très grandes entreprises, qui savent jouer, elles, de leur endettement, l'implication des banques dans les mauvais coups industriels et le «sale boulot » ont eu pour corollaire le garrot sur les P.M.E.-P.M.I. et, malgré la diversification des services, un certain harcélement des particuliers.

L'idée que les nationalisations n'ont rien changé est donc, par la force des choses, trés ancrée à propos du secteur bancaire; elle permet par conséquent, outre les raisons écono-

miques, à la droite de revenir en arrière.

La responsabilité du gouvernement précédent est directemeut engagée : en choisissant de poursuivre et d'accentuer ces gestions, en refusant d'aller, ainsi que nous l'avions proposé, vers une meilleure utilisation des fonds et une orientation précisée du crédit, y compris décentralisé, il a donné des armes aux adversaires des nationalisations.

Le groupe communiste, vous l'avez compris, s'oppose et s'opposera fermement à cette dénationalisation.

Nous défendons les nationalisations non seulement en elles-mêmes, mais pour ce qu'elles auraient dû et devraient permettre, en particulier l'orientation des fonds vers l'investissement productif, le développement de l'emploi en quantité et en qualité, une nouvelle gestion, des crédits décentralisés, des pouvoirs et des droits pour les salariés, l'efficacité des ressources et, enfin, des liaisons entre les banques et les régions.

Mais il s'agit toujours et encore de faire des cadeaux au patronat et aux capitalistes. Ceux-ci ont réalisé de substantiels bénéfices en 1982 lors des nationalisations. Aujourd'hui, ils vont réaliser de nouveaux bénéfices avec la privatisation et la braderie effectuées par le gouvernement de droite. Il faut empêcher cette vente aux enchéres aux dimensions internationales l

Tout cela s'apparente au piratage de notre économie, ce que le Gouvernement veut cacher à nos compatriotes.

Pour les députés communistes, les salariés doivent avoir leur mot à dire, notamment dans la gestion. Les droits des travailleurs du secteur public sont aujourd'hui limités à la désignation d'un administrateur sans pouvoir sace à un P.-D.G. de droit élyséen. C'est pourquoi nous proposons que soient consultés les comités d'entreprise.

Ajouterai-je, enfin, que des mesures nombreuses ont été déployées ici et là pour faire goûter à tout un chacun les délices de la bourse et du boursicotage, quels que soient ses revenus? Pas plus qu'elles ne feront de chacun un capitaliste, ces mesures dites « de participation » proposées dans le projet, et visant à faire coopérer les masses populaires à leur propre exploitation ne correspondent pas au besoin des salariés. Les travailleurs ne cherchent ni à gérer la crise ni à être associés à sa gestion. Ils veulent transformer la société pour plus de justice sociale et de progrès. Et c'est aussi le combat des députés communistes.

La rapidité avec laquelle le Gouvernement entend faire adopter son projet, grâce à sa majorité à l'Assemblée et au Sénat, est plus que suspecte.

Ce projet est truqué parce que vous menez une politique truquée.

Ainsi, encore, la suppression du contrôle des prix que vous annoncez cache de mauvais coups pour le pouvoir d'achat des salariés et de bonnes affaires pour le patronat.

Ainsi, l'emploi que vous prétendez promouvoir, continue, sous votre impulsion, à être remis en cause. Les 8 000 suppressions de postes annoncées à la S.N.C.F. préfigurent ce que vous voulez appliquer à l'ensemble du secteur public demeurant ou à l'ensemble de l'économie française.

Vous voulez faire des cadeaux supplémentaires au grand patronat, lequel vous réclame la totale liberté de faire ce qu'il veut, en particulier d'exploiter toujours plus les travaillenrs, y compris en les contraignant toujours plus au chômage. C'est bien cela votre projet de loi, et c'est bien pourquoi vous voulez recourir aux ordonnances en piétinant le Parlement.

Vous aurez à compter avec les luttes des travailleurs, que les députés communistes soutiendront, même si vous pouvez interdire au Parlement de délibérer en toute connaissance de cause et sans précipitation.

Le respect du Parlement exige aujourd'hui le renvoi en commission de votre projet de loi d'habilitation vous autorisant à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Un débat tronqué sur un projet truqué, voilà qui augure bien mal de votre Gouvernement. Je dirai même, par goût des assonances et parce qu'il faut bien se détendre un peu ce soir, qu'il s'agit d'un débat tronqué sur un projet truqué d'un gouvernement à la majorité étriquée. (Sourires.)

Les députés communistes, quant à eux, vous combattront sans relâche. C'est pourquoi nous proposons à l'Assemblée nationale de renvoyer votre texte en commission, compte tenu de sa gravité et de sa nocivité pour le pays, pour les travailleurs et pour l'avenir. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

- M. le précident. La parole est à M. Robert-André Vivien, inscrit contre la motion de renvoi en commission.
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le président, messieurs les ministres, nous écoutons toujours M. Hage avec un plaisir littéraire mais, en l'occurrence, il me semble qu'il n'a eu le temps ni de lire les excellents rapports qu'ont rédigés M. Mazeaud et M. Bechter au nom de leurs commissions respectives, ni de jeter un coup d'œil rapide sur celui que j'avais déposé à titre personnel.
 - M. Guy Ducoloné. Il attendait celui de M. Dominati !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. S'il en avait eu le temps, il aurait certainement pris connaissance des auditions trés complètes auxquelles ont bien voulu se prêter M. le ministre d'Etat et les autres ministres concernés, ainsi que de l'échange de vues dont elles ont été l'objet, notamment au sein de la commission des finances.

Il aurait pu se rendre compte qu'aprés avoir repoussé une exception d'irrecevalilité et une question préalable, pour laquelle M. le président d'Ornano, faisant preuve d'une très grande largesse d'esprit, a permis, pendant plus de cinq heures cinquantes minutes, aux commissaires de s'exprimer, particulièrement aux commissaires communistes et socialistes, la commission des finances, saisie au fond, en était arrivée, après sept heures de débat, au milieu de l'article 2 du projet, qu'elle avait examiné 120 amendements sur un total de 391 et que celle-ci, bien présidée, dans le souci de permettre à chacun de s'exprimer, avait encore, à ce rythme, de vingt-cinq à vingt-sept heures de travaux devant elle.

- M. Paul Mercleca. Eh bien, nous y aurions passé le week-end !
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Mercieca, je suis heureux que vous m'interrompiez. Cela me permet de vous rappeler que j'ai demandé au président d'Ornano de vous autoriser à défendre des amendements qui n'avaient pas leur place dans le projet de loi, pensant que vous aurriez là l'occasion de vous exprimer, ce qui faciliterait singulièrement notre travail en séance publique. Lorsque je me suis décidé à demander à la présidence de la commission de suspendre nos travaux, j'avais constaté, comme tous mes collègues commissaires de la majorité, qu'il y avait une volonté d'obstruction...
 - M. Jean Le Garrec. Non!
- M. Robert-André Vivlen, rapporteur général. ... du groupe socialiste et du groupe communiste. (Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)
 - M. Alain Vivien. C'est inexact !
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je vais en faire la démonstration, monsieur Alain Vivien, et très brièvement car nous devons immédiatement aborder l'examen des articles.
- Je suis trés heureux que nous soyons réunis en séance publique car il est bon que la nation, à travers la représentation nationale, puisse prendre conscience de ce qu'a été votre travail en commission. Je pense notamment au nombre des amendements que vous et vos collégues avez déposés, dont la vertu répétitive et systématique (Oh! sur les bancs du groupe socialiste) éclairera sur la réalité de votre démarche !
 - M. Jean-Marie Bockel. Ah non I Pas ça I
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. A l'article ler faut-il que je vous le rappelle, messieurs les commissaires socialistes ?...
 - M. Jean Jaroez. C'est la préparation du 49-3 !
 - M. Georges Tranchant. Jaruzelski!

M. Guy Ducoloné. Pardon? Je croyais que les racistes étaient de l'autre côté!

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Jarosz, je vous rappelle une fois encore que j'ai demandé au président d'Ornano de vous laisser défendre des amendements qui n'avaient rien à voir avec le projet de loi d'habilitation, considérant que l'intérêt de vos propos justifiaient une oreille attentive. J'aurais très bien pu demander à notre président de les écarter, mais je considérais, le président et le bureau de la commission des finances m'avaient approuvé, qu'un large examen, un large échange de vues devaient avoir lieu en commission.

A l'article ler, trente-six amendements déposés par le groupe socialiste tendent à exclure du champ de l'habilitation divers textes législatifs, tels que la loi relative à la domiciliation des entreprises, la loi relative aux sociétés commerciales ou celle encore qui concerne la Banque de France.

On peut comprendre a priori l'intention des auteurs de ces amendements, qui disent vouloir faire préciser au Gouvernement les dispositions qu'il entend prendre. Mais on ne la comprend plus après avoir entendu, en commission et en séance publique, M. le ministre d'Etat et M. Séguin. En effet, comme nous l'avons vu ce matin en commission à propos de l'examen du collectif, le Gouvernement a joué la carte du dialogue et répondu le plus franchement possible aux questions de tous les députés. Je lui en rends grâces au nom de la majorité. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

A la limite, on pourrait comprendre que certains membres de l'opposition soient atteints de surdité. Mais alors, la lecture de l'exposé des motifs du projet de loi d'habilitation aurait dû suffire à les rassurer.

Seule et visée, à l'article ler, la législation relative aux prix et à la concurrence. Mais on ne peut obtiger à lire et à entendre celui qui ne veut ni lire ni entendre.

J'avais déposé et fait voter par la commission un amendement à l'article ler. Son adoption aurait dû entraîner le retrait de la quasi-totalité des amendements socialistes. Or il n'en a rien été. Vous avez, messieurs les socialistes, maintenu vos amendements, qui n'avaient qu'un objectif: retarder l'examen en séance publique du projet de loi d'habilitation. (Exclomations sur les bancs du groupe socialiste.)

tions sur les bancs du groupe socialiste.)

A l'article 2, monsieur Hage, le groupe communiste ne s'est pas privé de déposer des amendements n'ayant aucune portée juridique mais ayant seulement valeur de déclaration d'intention. J'en citerai un au hasard – je pourrais en citer une trentaine –, qui assigne comme finalité à l'habilitation de « poser les jalons réellement modernes d'une véritable protection sociale de la formation et de l'emploi permettant le développement des hommes comme pierre angulaire d'un nouveau développement économique et social. »

M. Jeen Jaronz. C'est très bien !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La beauté du style, et je sais combien M. Hage est attaché au style, même lorsqu'il confond Lacordaire et Lamennais, est une réalité. Mais un tel amendement n'avait pas sa place dans le débat. (Exclamations sur les bancs du groupe communiste.) Le président d'Ornano a bien voulu le laisser passer, vous avez eu l'occasion de le défendre et moi l'occasion d'argumenter, comme je l'ai eue sur les trés longues explications fournies à la fois par MM. Bérégovoy, Le Garrec, Pierret, Strauss-Kahn et bien d'autres orateurs de qualité du groupe socialiste, dont la manœuvre était tellement enfantine que, lorsque j'ai présenté mon rapport à la tribune, on a essayé de réengager le dialogue.

Dernière manœuvre : le renvoi en commission.

Il peut sembler paradoxal que ce soit le rapporteur général de la commission saisie au fond qui soit défavorable à ce renvoi. Non, ce n'est pas paradoxal du tout ! J'estime que les travaux en commission ont atteint leur extrême limite et que vous devez pouvoir, quitte à y consacrer le week-end, la semaine prochaine, les dix jours qui viennent – le Gouvernement fera ce qu'il entend faire – démontrer la sincérité de vos propos.

M. Alein Griotteray. Trés bien !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. En réalité, vous ne voulez pas de cette loi d'habilitation. Comme vous l'a excellement dit le Gouvernement à cette tribune, que les jeunes attendent un emploi, cela ne vous intéresse pas! (Applaudissement sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Ce qui vous intéresse, c'est de faire de la politique ! Nous le savons ! Nous vous connaissons ! (Mêmes mouvements.)

Si, en tant que rapporteur général, je suis tenu, comme le président de la commission et tous les représentants de celleci, d'observer le silence lorsque je suis au banc des commissions, laissez-moi vous dire que certains propos m'ont indigné et que mon silence ne vaut pas approbation. Ces propos indigneront les Français quand ils vous entendrons les répéter l (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Alain Vivien. Voilà qui est excessif de votre part l

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. M. le président d'Ornano vous a proposé, pour ce qui concerne l'article ler, de défendre globalement vos amendements qui avaient trait au même sujet. Vous avez accepté une fois.

M. Alain Vivien. Mon cher collègue, nous vous avons toujours laissé défendre les amendements que vous aviez déposés!

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Mais vous avez refusé d'appliquer cette même règle du bon sens et de l'efficacité lorsque je vous ai fait la même demande s'agissant de l'article 2, en précisant d'ailleurs que votre volonté était de défendre un par un vos amendements, dont l'application eût reporté l'achévement de l'examen du texte bien au-delà du délai compatible avec la date prévue pour son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée. C'est cela, le but de la manœuvre!

Voulez-vous que je vous rappelle ce qu'a fait M. Goux lorsque je l'ai conduit à faire une déclaration, après lui avoir dit : « Je vous en prie, soyons sérieux, dans l'intérêt de cette commission qui nous est chère à tous et dans celui de l'information de l'Assemblée nationale, regroupons, essayons d'organiser le débat »? M. Goux a développé ce que serait la démarche du groupe socialiste dans tout ce débat. Vous retrouvez celle-ci, mes chers collègues, consignée dans mon rapport écrit : le groupe socialiste, en commission des finances, avait l'ambition, pour ce qui concerne l'article ler, de renvoyer à une loi ordinaire la nouvelle législation sur les prix, d'exclure de l'abrogation des législations spécifiques, de faire valoir une certaine conception du droit de la concurrence, de rapprocher ce droit de la législation européenne. Est-ce l'objectif de la loi d'habilitation? Etes-vous à ce point ignares, messieurs les socialistes? Faites-vous semblant de le croire ou voulez-vous le laisser croire? (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Alain Vivien. C'est inacceptable!

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Ce qui était inacceptable, c'est votre attitude! Et je parle au nom de ceux qui ont conscience des devoirs d'une majorité face à une opposition négative l (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Michel Morgnes. Ça suffit ! Ça suffit !

M. Robert-André Vivien, ropporteur général. A l'article 2, monsieur Le Garrec, est-ce par incompétence ou par ignorance que vous estimiez qu'il convenait de préciser, dans une loi d'habilitation, le maintien du service public de l'emploi et de la iégislation édictée en 1982 ? (Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

Vous le savez très bien, ce n'est pas par ignorance, car vous et vos amis êtes des gens compétents : c'est par volonté d'obstruction!

M. Alein Vivien. Et qui donc nous fait perdre du temps en ce moment? Le rapporteur général, et personne d'autre !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est pour empêcher le Gouvernement et sa majorité d'aller vite...

M. Jean Le Garrec. Je demande la parole, monsieur le président.

M. ie précident. Monsieur Robert-André Vivien, acceptezvous que M. Le Garrec vous interrompe ?

M. Robert-André Vivia, rapporteur général. Monsieur le président, je vais le faire exceptionnellement...

- M. Pierre Mauger. Vous êtes trop bon !
- M. Robert-André Vivien, rapparteur général. ... car, je le rappelle, j'ai tout entendu de ce banc, sans interrompre quiconque. C'est d'ailleurs un devoir et une tradition. Ponrtant, ce que j'ai entendu, comme M. le président d'Ornano et les autres rapporteurs, n'était pas agréable à entendre pour un membre d'une majorité qui se bat, conscient d'une échéance, et qui veut remplir un devoir d'efficacité et de rapidité. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
 - M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.
- M. Jean Le Garrec. Monsieur Robert-André Vivien, je suis scandalisé par votre ton. (Oh! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
- M. Alain Vivien. Vous n'êtes pas le scul!
- M. Jaan Le Garrec. Vous avez joué pendant cinq ans, dans cette Assemblée, un rôle fort efficace de « haut parleur ». (Sourires.) Vous avez pratiqué l'obstruction avec un art consommé, tellement consommé, d'ailleurs, que si vous avez parlé à notre égard de « manœuvre enfantine », je dirai qu'avec vous c'était le retour à la culotte courte et au cerceau ! (Rires et opplaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Je rappellerai, en effet, que sur le projet de loi concernant les nationalisations - je suis bien placé pour vous en parler -, vous et vos amis aviez déposé 1 300 amendements, analysant à tour de rôle toutes les filiales des groupes concernés, et que, sur le texte concernant la presse, vous en aviez déposé 1 800. Je pourrais allonger la liste, et elle serait fort longue.

Vous dites que, si nous avions poursuivi le débat en commission des finances, comme nous le souhaitions, il aurait duré vingt-huit heures. Pouvez-vous considérer qu'un débat de vingt-huit heures en commission des finances soit trop long pour une loi d'habilitation dont l'ampleur est considérable?

- M. Michel Margnes. Voilà la question !
- M. Jean Le Garrac. Pour un texte qui traite non seulement de problèmes économiques, de problèmes sociaux, mais aussi de la privatisation du secteur public, de la dénationalisation, certainement pas l

Je suis quant à moi convaincu que vous avez interrompu les travaux de la commission des finances pour deux raisons: premièrement, vous ne voulez pas faire apparaître les désaccords que vous avez entre vous; deuxièmement, vous étiez dans l'incapacité le plus souvent de répondre aux questions précises que nous vous posions.

M. Michai Margnes. Très bien !

Georges Tranchant. C'est de la glose !

M. Jean Le Garrec. Telle est la réalité ! N'essayez pas d'expliquer à la représentation nationale qu'avec 207 amendements nous faisions de l'obstruction ! Nous jouions simplement notre rôle de commissaires à la commission des finances, seule commission saisie au fond.

Je vons en prie, pour la qualité des débats que nous avons, pour la dignité de votre fonction, ne confondez pas votre rôle joué pendant cinq ans avec celui que doit jouer aujourd'hui le rapporteur général de la commission des finances! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Pierre Mauger. Les chômeurs qui attendent les décisions gouvernementales apprécieront votre intervention, monsieur Le Garrec!
- M. le précident. Veuillez noursuivre, monsieur Robert-André Vivien.
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Le Garrec, je vous ai écouté une fois encore. Je reste muet de saisissement car votre technique de l'amalgame est absolument prodigieuse.
- La seule différence entre vous et nous, monsieur Le Garrec, c'est que nous, nous résistions, alors que vous, vous obstruez l (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.- Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. Alain Vivien. Vous faites rire même M. Séguin!

- M. Robert-André Vivlen, rapporteur général. Je m'explique: nous, nous avions annoncé franchement nos objectifs.
 - M. Robert Le Foii. Nous faisons la même chose !
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. S'agissant de la loi sur la presse, cette loi qui nous rappelait fâcheusement Charles X, cette loi par laquelle vous n'aviez qu'une ambition, à savoir porter atteinte à une liberté fondamentale, la liberté de la presse...
 - M. Alain Vivian. Et vous l'ambition de défendre Hersant!
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... nous avions dit que nous ferions tout pour retarder le vote de cette loi scélérate. (Très bien! et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Quant à la discussion de la loi sur l'enseignement supérieur, où de nombreux collègues ont excellé, notamment Mme Missoffe et M. Pinte, membres de mon groupe, et bien d'autres du groupe U.D.F., notre démarche a été la même : nous voulions défendre une liberté fondamentale, celle de l'enseignement. Dans les rues de Versailles, 1,2 million de personnes se sont rassemblées pour vous dire que nous avions raison, mais vous l'avez oublié l (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

Mme Marie Jacq. Nous, nous atteindrons les 2 millions !

- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Dans ces conditions, n'essayez pas de comparer notre démarche et la vôtre!
 - M. Alain Vivien. Mais si !
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. En dépit de l'appréciation que vous avez portée sur notre combat pendant les cinq dernières années, nous nous battions pour les libertés. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. Alain Vivien. Nous nous battions pour les libertés et le progrès social, et vous le savez bien !
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. En ce moment, vous vous battez pour nuire au Gouvernement, à la majorité dans l'esprit du pays, en essayant de renvoyer des débats d'une extrême importance.
 - M. Robert Le Foil. Et la liberté des travailleurs ?
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Vous avez estimé, monsieur Le Garrec, que vingt-sept heures de discussion d'amendements, c'était peu, mais celles-ci avaient été précédées de vingt autres heures de débat en commission, comme M. d'Ornanc vous l'a rappelé dès le début de nos travaux en séance publique.

Vous avez fait allusion à l'article 38 de la Constitution. Ah, non! Pas vous, monsieur Le Garrec! Vous connaissez cet article...

- M. Jean Le Gerrec. Celle-là, on me l'a déjà faite!
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Soyez bien aimable de m'écouter, comme je l'ai fait : je ne vous ai pas interrompu une seule fois. Ni approuver, ni applaudir, c'est la règle d'or.

Nous parlons d'un projet de loi d'habilitation: dois-je vous rappeler, puisque vous semblez l'ignorer, que son contenu ne saurait être, par nature, aussi précis que celui d'une loi ordinaire? M. Séguin a déjà apporté une excellente démonstration de ce que je vais dire, mais j'insiste sur ce qu'a déclaré le Conseil constitutionnel: lorsqu'une habilitation est demandée au Parlement, en application de l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement a l'obligation d'indiquer avec précision au Parlement la finalité des mesures qu'il se propose de prendre. Or c'est ce qu'a fait inlassablement le Gouvernement, hier et aujourd'hui encore, lors de ses auditions devant la commission des finances et en séance publique. Votre argumentation ne tient pas et vous le savez très bien.

J'ai été amené avec regret, monsieur Le Garrec, à demander la suspension des travaux de notre commission, avec regret parce que depuis vingt-cinq ans je me suis battu pour les droits de la commission, tous les anciens dans cet hémicycle le savent. Je vous suggère, monsieur Le Garrec, de demander à M. Joxe, à M. Pierret, à M. Savary, à M. Madrelle, à M. Fabius, à M. Rocard ou à M. Chevène-

ment qui étaient membres de la commission des finances quand j'en étais le président, s'ils n'ont pas rencontré en moi un défenseur de leurs droits, en leur qualité de rapporteurs spéciaux. Ils ont eu souvent l'amabilité de m'en rendre grâce.

Mon seul regret, dans la démarche que vous avez, soyez en persuadé, c'est de constater que les règles de la commission des finances n'ont pas été respectées...

Dans l'article 2, vous avez eu l'ambition de rebâtir complétement le code du travail, sous prétexte que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'avait pas pu le faire. Ce n'est pas pourtant le but d'un projet de loi d'habilitation!

- M. Pierre Joxe. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Vivien? (Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'y consens mais pour la dernière fois, parce que je souhaite que l'Assemblée aborde l'article let. Nous aurons abondamment l'occasion de nous expliquer à la fois sur les articles et sur les amendements.

Monsieur Joxe, je suis à votre disposition, si M. le président le veut bien.

- M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, avec l'autorisation de l'orateur.
- M. Pierra Joxe. Monsieur Vivien, c'est parce que vous m'avez mis en cause que j'ai sollicité la permission de vous répondre.

Lorsque je siégeais à la commission des finances, je me rappelle que de graves difficultés existaient déjà, à l'époque, entre membres U.D.F., ou ce qui en tenait lieu, et R.P.R. Sans doute, vous en souvenez-vous aussi bien. Effectivement, vous avez su défendre le rôle des rapporteurs spéciaux. Je l'ai moi-même été. A la lumière de ces expériences passées, un passé un peu lointain, il est vrai, puisqu'il nous raméne dix ans en arrière, je suis encore plus stupéfait d'apprendre, par les comptes rendus qui m'en sonf faits, votre comportement d'aujourd'hui à la commission des finances : il est contraire à toutes les traditions, y compris à celles qu'il fut un temps vous aviez su défendre. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Robert-André Vivien.
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Joxe, vous n'étiez pas un rapporteur facile pour les ministres que vous contrôliez et je me suis efforcé souvent d'arrondir les angles, pardonnez-moi cette expression familière.

Il vous plaît donc d'évoquer de pseudo-problèmes au sein de la majorité de la commission des finances en 1978 ? A cet égard, j'ai une excellente mémolre, et je vous répondrai en rendant hommage à l'action de mon prédécesseur M. Fernand Icart, et aux groupes qui composaient la solide majorité de 1978, que les procés-verbaux de cinq ans de nos travaux en commission montrent que cette dernière s'est fait un honneur de respecter les régles traditionnelles des travaux en commission des finances. Les seuls qui avaient tendance à s'égarer étaient les rapporteurs socialistes. Je prendrai, au hasard, l'exemple de M. Rocard qui, présentant le budget qu'on lui avait confié sur le commissariat général du Plan, faisait un exposé de deux heures sur sa conception de la planification !

- M. Jeen Le Gerrec. Un exposé fort intéressant!
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Le Garrec, l'intérêt de vos travaux ou de vos propos aux uns et aux autres n'a rien à voir avec ce débat!

Mes chers collègues, si je vous demande de voter contre le renvoi en commission, c'est parce que je pense que, ce faisant, vous honorerez l'Assemblée et vous permettrez à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan de travailler, dans les mois à venir, dans des conditions dignes de sa mission. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le préaident. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Nombre des votants	539

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

La motion de renvoi en commission étant rejetée, le pas-

sage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux condition prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du réglement.

Article 1er

M. le président. « Art. 1er. – Pour assurer aux entreprises une plus grande liberté de gestion et définir un nouveau droit de la concurrence, le Gouvernement est autorisé, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi et dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, à modifier ou abroger certaines dispositions de la législation économique, notamment celles des ordonnances n o 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix et n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

« Dans la définition du nouveau droit de la concurrence, il devra assortir de garanties, au profit des agents économiques, l'exercice des compétences dont dispose l'autorité publique et assurer le caractère contradictoire des procédures. »

La parole est à M. Dominique Strauss-Khan, inscrit sur l'article.

M. Dominique Strause-Khen. Je m'apprêtais à monter à la tribune – pardonnez au novice que je suis – mais il paraît que, de tradition, les députés parlent sur l'article de leur banc. C'est donc ce que je ferai, car vous savez combien le groupe socialiste est respectueux des traditions de cette assemblée, ce qui, semble-t-il, n'est pas le cas de tout le monde. (Exclamations et protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Je suis déjà intervenu, la nuit dernière, sur le thème dont traite cet article ler; je serai donc bref. Hier soir, à la télévision, j'ai entendu le Premier ministre parler de l'emploi et des inégalités. Depuis le début de notre discussion, j'ai entendu plusieurs membres du Gouvernement poser la question sur le thème suivant: existe-t-il une plus grande inégalité que le chômage des jeunes? J'en déduis, messieurs les ministres, que vous vous souciez à la fois de l'emploi et de la justice. Je m'en soucie aussi et, sur les deux sujets, l'emploi et la réduction des inégalités, je vous souhaite de réussir.

Mais que les moyens que vous entendez vous donner par la loi d'habilitation aillent directement dans ce sens, je n'en suis pas certain. Les raisons sont assez nombreuses. Je me pencherai uniquement sur celles qui concernent l'article ler dont nous discutons maintenant.

Vous négligez trop, monsieur le ministre d'Etat, le problème de l'inflation. L'ensemble de la politique que vous allez conduire risque de « capoter » à cause d'un surcroît d'inflation. Or, précisément, la désinflation, c'est l'emploi, que vous dites poursuivre, et c'est la justice.

D'abord, la désinflation, c'est l'emploi. La véritable compétitivité vient de la désinflation, nous le savons tous, pas de la baisse des salaires, comme certains voudraient nous le faire croire. Cessons les faux débats. Le coût du travail, en France, est grosso modo au niveau de la moyenne européenne, chacun le sait. L'argument traditionnel selon lequel les charges des entreprises seraient trop élevées en France est à la fois vrai et faux. Les charges proprement dites des entreprises sont plus élevées chez nous, mais les salaires directs y

sont plus faibles, et le coût du travail, ainsi que de nombreuses études internationales l'ont montré, est grosso modo le même en France et dans les autres pays européens, si bien que le manque de compétitivité dont nous souffrons ne vient pas des salaires, ni de la diminution du coût du travail, comme d'aucuns voudraient le faire accroire.

Dans ces conditions, faut-il rechercher ailleurs ce manque de compétitivité? N'est-ce pas dans les comportements fondamentalement inflationnistes, que notre pays connaît depuis une trentaine d'années, que se trouvent les racines du mal? Vous croyez qu'en abaissant le coût du travail, au travers notamment des charges sociales, les entreprises vont embaucher? Moi, je me rappelle que, lors de la précédente législature, M. Gattaz avait fait chiffrer par une officine les résultats qu'il obtiendrait avec des emplois qu'il appelait « à contrainte allégée ». En gros, ses résultats correspondent à un certain nombre d'emplois, à peu près ceux que vous voulez mettre en œuvre. Il chiffrait à 400 000 le nombre des emplois qu'il créerait par cette méthode.

Aujourd'hui, et je suis surpris de le constater, lorsqu'on interroge le Gouvernement, sur l'objectif q'il se fixe pour sa politique, on s'apercoit qu'on est loin des 400 000 et même des 200 000 1 Dans les couloirs, on entend 100 000; en commission et en séance publique, on n'entend plus rien. Il est tout de même curieux que ce qui était chiffrable, possible, simple ou immédiat, il y a encore deux ans seulement, devient aujourd'hui évanescent, qu'il s'agisse du Gouvernement ou de M. Gattaz. En huit jours, quel retournement s'est opèré? On est des plus discrets. On va travailler, mais on ne

sait pas combien d'emplois on va créer...

Voyez-vous, la baisse des coûts de production à rechercher, c'est celle que permet la désinflation. Elle ne sera pas obtenue par la baisse du coût du travail, mais par une meilleure organisation de la production, par une bonne commercialisation, par les services après-vente et par un ensemble d'élèments que vous connaissez comme moi. En tout cas, ce n'est pas en « matraquant » le coût de travail qu'on luttera

vraiment pour la compétitivité.

La baisse de l'inflation, elle, donne un regain de compétitivité, et nous sommes parvenus à diminuer l'inflation. Je dis « nous », mais je pense à l'ensemble du peuple de ce pays qui a contribué à la baisse, j'en ai parlé cette nuit, du côté des salariés aussi bien que des non-salariés. Que l'on cesse de prétendre que notre désinflation est largement due à des circonstances extérieures. J'ai entendu, ce matin encore, M. le ministre chargé du budget affirmer cela en commission des finances. Je ne crois pas que ce soit raisonnable! La désinflation que nous avons connue n'est pas due à des phénomènes extérieurs, baisse du coût du dollar ou du pétrole, évolutions bien plus récentes que le mouvement de désinflation chez nous. Ce que je dis est vrai aussi de l'inflation importée. Lorsque nos concurrents ont moins d'inflation, nous importons moins d'inflation, c'est vrai. Une moindre inflation importée nous permet de diminuer l'inflation dans notre pays, mais pas de réduire l'écar d'inflation entre la République fédérale d'Allemagne et la France, par exemple.

- M. ie président. Veuillez conclure, monsieur Strauss-Kahn.
- M. Dominique Strauss-Kahn. Je vais conclure, monsieur le président.
- La baisse de l'inflation, c'est la compétitivité, mais c'est aussi la justice.

A cet égard, je vais livrer aux membres de cette assemblée un résultat que, peut-être, certains connaissent. De 1960 à 1980, tous les gains de pouvoir d'achat engrangés sur le revenu, année après année, sont en fait exactement équivalents aux pertes de pouvoir d'achat enregistrées par les déposants dans les caisses d'épargne, en raison de l'excès d'inflation par rapport aux taux d'intérêt. Tous les gains de pouvoir d'achat, entre 1960 et 1980, ont été repris par l'inflation!

- M. Edmond Alphandéry. On a permis l'investissement !
- M. Dominique Strauce-Kahn. L'inflation, c'est aussi l'injustice : il y a ceux qui en profitent et ceux qui en pâtissent.
 - M. Edmond Aiphandéry. Qui en a profité?
- M. Dominique Strauss-Kehn. Ceux qui ont su se servir de l'inflation pour enrichir leur patrimoine.
- M. Edmond Alphandéry. Les équipements publics en ont profité!

M. Dominique Strauea-Kahn. Précédemment, M. Séguin a demandé des propositions. Les nôtres sont simples. Il faut libérer les prix progressivement en commençant par l'industrie, action largement entamée par le gouvernement précédent, continuée, semble-t-il, aujourd'hui. C'est bien en ce qui concerne les prix industriels, mais il ne faut pas encore libérer les prix des services parce que la concurrence n'existe pas encore.

D'ailleurs, vous ne le ferez pas si vite, si j'en crois vos premières décisions. Vous faites beaucoup de bruit ou de battage autour des textes parce que vous allez agir d'autant moins.

C'est bien pour le pays, car il ne faut pas libérer les prix des services. Si, par malheur, vous le faisiez, la situation serait très mauvaise. Fort heureusement, vous ne le ferez pas, je le pense... Dès lors, inutile d'abroger les ordonnances de 1945.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste ne votera pas l'article let de votre projet de loi d'habilitation. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. la préaident. Mes chers collègues, lorsque vous vous inscrivez sur un article, vous disposez, je vous le rappelle, d'un temps de parole de cinq minutes.

Je vous demande de respecter les délais qui vous sont ainsi impartis.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. le miniatre des affaires sociales et de l'emploi. M. Strauss-Kahn a relevé que le Gouvernement ne s'était pas donné, s'agissant de l'emploi des jeunes, d'objectif chiffré ni de calendrier. Il a eu raison de le constater. Le regretter, c'est son droit; e'est ainsi.

En revanche, il a observé que du côté de telle ou telle organisation professionnelle, il en allait de même. Pour ma part, je n'ai pas un souvenir identique à celui de M. Strauss-Kahn. J'ai entendu des chiffres dont je me souviens. Je ne manquerai pas de les rappeler lorsque nous inciterons l'ensemble des partenaires sociaux à se mobiliser pour la réussite du Plan d'emploi des jeunes. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

- M. Jean Le Garrec. Voilà qui est très bien !
- M. le président. La parole est à M. Guy Malandain.
- M. Guy Malandain. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'article ler de ce projet de loi a essentiellement pour but d'abroger les ordonnances de 1945, textes si utiles et si employés qu'ils sont parmi les mieux connus de nos concitoyens. Dois-je rappeler que cet héritage de la Résistance est marqué du sceau de l'intérêt général de la nation par rapport aux intérêts privés ? Ces ordonnances permettent, avec les grandes nationalisations de l'époque et celles que nous avons réalisées en 1982, de conduire intelligemment la politique économique d'un pays aux dimensions de la France.

L'importance de cet article n'échappera à personne, dans la mesure, bien entendu, où il n'a pas seulement un effet d'annonce politicienne et où des ordonnances de 1986 ne complaceraient pas purement et simplement celles de 1945.

Si tel n'est pas le cas, nous constatons qu'il s'agit de priver le Gouvernement de la République de toute possibilité d'action sur la conduite économique du pays.

Je crains – j'en suis même persuadé – qu'il ne s'agisse là d'une faute, conséquence d'une campagne électorale sur le thême « plus libéral que moi tu meurs », et c'est l'économie française qui pourrait bien en mourir.

Pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, je rappelle que les socialistes sont partisans de la liberté des prix à condition qu'il y ait concurrence, que l'intérêt de l'économie nationale soit préservé et qu'il n'y ait pas de rente de situation. Par contre, nous sommes opposés au fait de dessaisir les pouvoirs publics de toute possibilité rapide d'intervention.

Si l'on compare l'évolution des prix en France et dans les pays concurrents avec lesquels nos échanges commerciaux sont les plus intenses, on constate que, depuis toujours, nous avons pris du retard. Cela tient, d'une part, à une structure de production assez peu moderne et à une structure de formation des prix qui inclut, par exemple, les rémunérations au pourcentage. Cela tient également à ce que j'appellerai une culture inflationniste.

C'est dire que l'interventiun possible de l'Etat n'a pas seulement un effet économique; elle peut avoir une fonction pédagogique utile à la collectivité nationale.

Les ordonnances de 1945 ne sont pus d'essence étatique; elles sont nées du souci, toujours juste, de permettre la prédominance de l'intérêt du pays sur celui de quelques groupes professionnels.

Elles constituent en effet un outil dont tout gouvernement peut se servir mais qu'aucun n'est obligé d'utiliser. C'est si vrai que l'on a assisté, sous des gouvernements de toute opinion, à des utilisations plus ou moins dosées de ces ordonnances. Je rappelle, par exemple, que M. Monory a libéré les prix en 1980 sous leur empire, ce qui ne l'a pas empêché d'observer que certains d'entre eux avaient aussitôt augmenté de 20 p. 100.

Du reste, au-delà des principes, la réalité s'impose au Gouvernement. L'arrêté du 16 mars sur la « libération des prix » est d'une prudence extrême ! M. Balladur a même déclaré qu'il n'irait pas plus loin tant que les ordonnances n'auraient pas été remplacées par d'autres textes.

Dès lors, cet article n'est-il pas plutôt un symbole qu'une réalité?

Le neuvième point de la plate-forme R.P.R.-U.D.F. prévoyait la libération immédiate de l'ensemble des prix. Tel n'a pas été le cas. J'en conclus qu'il pourrait bien y avoir des recalés au concours des libéraux!

Les gouvernements précédents, mes chers collègues, ont mené une lutte implacable contre l'inflation depuis juin 1982. Il fallait guérir la France de ce mal, de cette drogue qui la disqualifiait. Cette politique nécessaire a demandé aux salariés et aux partenaires économiques beaucoup d'efforts. D'autant plus qu'elle se situait dans une conjoncture économique internationale défavorable. Au-delà de toute polémique, je crois pouvoir dire que nous avons obtenu des résultats positifs et prometteurs pour le pays. Dans cette action, les ordonnances de 1945 ont été un outil utile, souple et pratique.

Si les pouvoirs publics, après avoir abrogé les ordonnances de 1945, ne disposent plus d'outils de régulation, nous serons à nouveau livrés à l'inflation. Un certain nombre de décisions récentes sont déjà d'essence inflationniste. Nul besoin d'en rajouter, car l'inflation, c'est la chute du franc, la baisse du pouvoir d'achat, la perte de compétitivité dans les échanges internationaux. Ce serait ruiner quatre ans d'efforts.

En fait, on nous demande, en votant cet article, de démolir ce qui fonctionne bien depuis plus de quarante ans sans nous dire par quoi on le remplacera, sans même nous assurer que l'on n'enlèvera pas aux pouvoirs publics les moyens de régulation qui leur sont indispensables.

Le groupe socialiste s'opposera au vote de l'article ler et proposera des amendements tendant à en prévenir les méfaits. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Merie Bockel. Quelle est la définition de la concurrence? Et ne risque-t-on pas, en supprimant les ordonnances de 1945 au profit d'une législation de la concurrence, d'abandonner la proie pour l'ombre? Ce débat intéressant, il serait dommage d'en faire l'économie. Dites-nous donc, messieurs, quelle est votre conception de la concurrence. Dites-nous quelles sont vos intentions.

Car la concurrence n'est pas dans l'ordre naturel des choses. Je dirai même que, plus une économie se veut libre et forte, plus le droit de la concurrence doit être strict et efficace.

Sans me risquer, en cinq minutes, à donner une définition détaillée des règles de ce droit, j'avancerai quelques idées sur l'intérêt que ce débat présente.

La concurrence, n'est-ce pas le moyen de permettre les adaptations nécessaires des productions et des circuits de distribution, d'inciter les entreprises à faire des efforts de production et d'innovation, de combattre les rentes indues, de lever certaines protections artificielles, de lutter contre la puissance économique qui permet de fixer unilatéralement des marges abusives, de protéger le consommateur?

En tout état de cause, le droit de la concurrence n'est pas, pour nous, une fin en soi. Le but, c'est une politique industrielle, c'est une politique pour l'emploi. Mais soyons plus précis. Quelles sont vos intentions sur des points aussi importants que le refus de vente ou la distribution sélective? Il s'agit là d'affiner la législation. Quelle est votre position sur la transparence tarifaire, sur les ententes, sur les abus de position dominante?

M. Jean Le Garrec. Très bien !

M. Jean-Marle Bockel. Et puis, sachant qu'il y a de bonnes et de mauvaises ententes, quel rôle entendez-vous confier à la commission de la concurrence? Alors que vous l'aviez totalement abandonnée – une seule saisine en 1981 et, antérieurement, refus presque constant de prendre ses avis en considération – nous l'avons remise aussitôt au travuil. Vous prévoyez de lui donner une plus large entonomie, mais les propositions que vous faites à cet égard, autant que nous les connaissions, semblent largement en contradiction avec les positions de M. Donnedieu de Vabres.

Au demeurant, ce projet de loi d'habilitation nous laisse dans un brouillard complet sur vos intentions en matière de concurrence. Et les quelques éléments de réponse dont nous disposons par ailleurs m'inquiètent.

A l'U.D.F., nous devons deux propositions de loi contradictoires, l'une de M. Gantier, l'autre de M. Valéry Giscard d'Estaing, sur laquelle je m'arrêterai un instant. Je constate d'abord que cette proposition de loi abandonne la plupart des textes assurant la protection des consommateurs, élément pourtant essentiel d'un droit de la concurrence équilibré. Ensuite, elle omet des dispositions existantes qui font partie intégrante de ce droit, notamment l'interdiction des prix consolidés. De même, les pratiques discriminatoires ne sont plus sanctionnées que chez les seuls producteurs. Cette impunité offerte aux distributeurs est stupéfiante quand on sait que l'essentiel des abus provient de la distribution ou que les responsabilités sont au moins partagées.

Pour notre part, nous sommes favorables à une modernisation concrète et pragmatique du dispositif que forment les ordonnances de 1945, la loi de 1977 et la législation d'amélioration de la concurrence de 1985. Un des ministres du dernier gouvernement de M. Barre n'a-t-il pas déclaré en 1981 : « Ces ordonnances ont été utilisées par le législateur comme un cadre destiné à regrouper les textes nouveaux nécessaires à l'évolution économique de notre pays. Notre législation a donc bien, en pratique, été adaptée à une économie moderne et libérale. La révision des ordonnances revêtirait essentiellement un caractère de codification. »

Est-ce là votre conception? On n'en a pas le sentiment à la lecture des différents textes que vous avez produits, et notamment du code de bonne conduite du R.P.R. qui comporte, lui aussi, des éléments assez inquiétants.

M. Joan Le Garrec. C'est le code de mauvaise conduite en matière commerciale!

M. Jean-Marie Bockel. Ce texte infléchit toutes les dispositions en vigueur de façon à verrouiller les relations commerciales, en insistant sur la protection au détriment de la modernisation. Quelle étrange conception du libéralisme! On y voit, par exemple, l'interdiction de la vente à perte se transformer en marge minimale pour le détaillant ou la transparence tarifaire s'accompagner d'obligations administratives supplèmentaires qui interdiraient toute négociation commerciale. Le refus de vente est légalisé, ce qui privilègie de façon abusive la distribution sélective. Bref! le R.P.R. veut promouvoir son libéralisme sans s'alièner la masse des petits patrons, hostiles à la déréglementation. Cette dernière s'arrête là où commence la défense des intérêts catégoriels, comme toujours. Ainsi, l'ouverture des magasins le dimanche sera libre, mais quand la concurrence ne sera plus faussée.

J'en termine, messieurs, en soulignant à nouveau les contradictions que révêlent vos différents projets, qu'il s'agisse de vos programmes respectifs ou de la plate-forme commune, quant à la conception que vous avez aujourd'hui de ce que doit être le droit de la concurrence dans une économie de liberté. Ces contradictions s'aggravent encore à la lumière de vos pratiques antérieures qui étaient souvent dirigistes. Elles nous inspirent les plus grandes inquiétudes, que nous exposerons plus précisément à l'occasion de l'examen des amendements. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le préaident. La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Morcleca. L'abrogation des ordonnances de 1945 relatives aux prix, à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, tel est l'objet de l'article 1er du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Ces ordonnances traduisent pour partie la volonté, exprimée durant les périodes du Front populaire et de la Libération, de limiter l'important pouvoir économique des grandes entreprises. En même temps, suivant en cela une tradition de dirigisme, elles font confiance à l'Etat, et plus spécifiquement au ministère de l'économie et des finances, pour réglementer la fixation des prix et la concurrence entre les entreprises.

Certaines de leurs dispositions sont utiles pour la protection des consommateurs et l'équilibre des rapports entre entreprises. Mais ce n'est pas là l'usage dominant qui en a été fait. Les gouvernements, notamment ceux de la Ve République, ont utilisé les ordonnances de 1945 non pas tant pour lutter contre l'inflation que pour faire payer le coût du ralentissement de la hausse des prix aux salariés. Ce fut le cas en 1976, avec le démarrage des plans Barre d'austérité renforcée. Ce fut encore le cas de 1982 à 1986, avec la politique menée par le gouvernement socialiste. Le contrôle des prix a incité les entreprises à faire pression sur l'emploi et les salaires. Loin d'empêcher les profits de se redresser, il les y a au contraire aidés.

Dans ces conditions, une question se pose: pourquoi la droite et le patronat veulent-ils se débarrasser d'un outil qui leur a rendu de tels services et le remplacer par un « code de la concurrence », voie dans laquelle le gouvernement socialiste a déjà frayé?

Le capital français entend gérer librement ses stratégies de profit à l'échelon mondial sans se préoccuper du développement national et sans être gêné par des dispositions législatives ou réglementaires.

Avec la perspective d'un grand marché européen, ouvert aux dominations américaine et japonaise, les stratégies de prix, les opérations de concentration et de fusion prennent en compte d'emblée cette dimension européenne. Aussi la soumission de la législation et de la réglementation française des prix et de la concurrence aux normes européennes devient-elle une exigence patronale.

L'affaiblissement spécifique de l'économie française donne encore plus de poids au danger de domination de nos productions et de nos entreprises par des capitaux étrangers.

Aussi sommes-nous totalement opposés à cette déréglementation que constitueraient l'abrogation des ordonnances de 1945 et leur remplacement par un « code de concurrence » soumis aux normes européennes.

Nos propositions visent à mettre en cause la domination des critéres de rentabilité dans la gestion des entreprises et à ouvrir cette gestion à l'intervention des salariés, en recherchant l'économie des fonds matériels et financiers et la création d'emplois efficaces pour développer les productions nationales.

Nous pensons qu'il est nécessaire de mettre sur pied des textes législatifs qui soient des instruments publics d'aide et d'incitation à des coopérations efficaces et équilibrées entre les entreprises françaises, en particulier entre les entreprises industrielles et commerciales. Des formules contractuelles, des contrats-types pourraient être mis en place, adaptés aux différents cas de figure et conjuguant la construction décentralisée de coopérations entre les entreprises et l'emploi.

Ainsi, avec ces propositions, nous nous opposons à la mixture d'étatisme et de libéralisme qui caractérise les projets de l'actuel gouvernement, tout comme elle pénétrait déjà la politique de son prédécesseur.

- M. le président. La parole est à M. Jean Jarosz.
- M. Jesn Jarosz. M. Hage, qui a dû s'absenter, m'a prié de bien vouloir le suppléer.

La volonté affirmée pour « la définition rapide d'un nouveau droit à la concurrence, assorti de garanties au profit des agents économiques » et destiné à remplacer l'ordonnance de 1945 sur la concurrence, participe de la demande gouvernementale explicitée par mon ami Paul Mercieca. Elle signifie qu'on laisse le capital français libre de gérer ses stratégies de profit à l'échelon mondial, en répondant aux exigences patronales d'une soumission de notre législation et de notre régle-

mentation nationale des prix et de la concurrence aux normes européennes et en empruntant à cette fin la voie tracée par d'autres : celle de la déréglementation.

Les restrictions sélectives en matière de libération des prix et des marges éclairent de manière significative l'objectif recherché. Si 75 p. 100 du commerce doit bénéficier de la liberté totale des marges, le commerce de détail en restra exclu alors qu'il est, à l'évidence, le secteur ou sévissent la pire anarchie des prix et des marchés, la concurrence la plus sauvage et la plus déloyale entre toutes les formes de commerce, entre les différents circuits.

Toujours dans l'attente de la mise en application des dispositions de la loi de 1973 et des propositions de M. le président de la République en 1981 relatives à l'harmonisation des régimes fiscaux et sociaux, les artisans et commerçants, travailleurs indépendants, ne pourront que constater leur exclusion des mesures proposées conjointement à ce texte par le projet de collectif budgétaire, avec, d'une part, l'augmentation des tarifs publics et des taxes au détriment du pouvoir d'achat du plus grand nombre, et, d'autre part, l'accroissement des avantages fiscaux en faveur du capital. De même, ils prendront connaissance avec intérêt de cet aveu de M. Philippe Séguin, selon lequel «il serait vain d'attendre de la libération des prix des effets importants sur la création d'emplois ».

Tout en écartant le plus petit élément de réponse à des préoccupations fondamentales pour le secteur du commerce et celui des métiers, votre projet, messieurs les ministres, sous couvert de liberté des prix et des marges, tend en priorité à laisser faire la concurrence sauvage et destructrice.

Alors que les données économiques de ces dernières années témoignent de la réduction des parts du marché au détriment du commerce de détail, vous choisissez, aprés d'autres, de favoriser de manière optimale la concentration et les ententes, dégageant plus qu'hier la voie aux dominations des sociétés multinationales.

Il est à cet égard significatif de voir la majorité rejeter en commission l'ensemble de nos amendements, tels que ceux qui assignaient à la politique des prix et de la concurrence l'objectif de protéger et de développer l'emploi ; associaient à la surveillance des prix les syndicats et les organisations de consommateurs ; prévoyaient des mesures de lutte contre la spéculation foncière et immobilière ; introduisaient à l'article les l'obligation de subordonner à l'accord préalable de toutes les organisations professionnelles nationalement représentatives l'adoption par ordonnance de toutes dispositions les concernant.

Les intéressés apprécieront le peu de cas fait de leur avis. Quant au groupe communiste il défendra, par ses propositions, son opposition résolue à votre projet. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

- M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart.
- M. Jacques Roger-Machart. Messieurs les ministres, nous sommes nombreux dans cette assemblée à juger que la lutte contre l'inflation est indispensable à l'assainissement économique de la France et à la création d'emplois. L'article ler du projet de loi d'habilitation traite précisément du problème des prix, donc de l'inflation et de la lutte qu'il convient d'engager à son encontre.

Or, ces dernières années, ou plutôt dans les décennies soixante et soixante-dix, on a constaté que l'inflation était due à un cercle vicieux, la hausse des prix des services entraînant celle des prix industriels. Tous les progrès de productivité réalisés dans l'industrie étaient ainsi mangés par la hausse des prix des services. C'est pourquoi les gouvernements de Pierre Mauroy et de Laurent Fabius, en s'attaquant à l'inflation, ont bloqué les prix des services pour permettre à l'industrie de bénéficier de ses surplus de productivité. Cette politique était indispensable pour parvenir progressivement à une libération des prix. Je rappelle que 91 p. 100 des prix industriels ont ainsi été libérés – les 9 p. 100 restants portent notamment sur les engrais et je crains qu'en les libérant vous ne satisfaisiez pas la clientèle électorale qui vous est chère, à savoir les agriculteurs.

Mais j'en viens à l'analyse économique du problème. Il nous semble dangereux de libérer inconsidérément les prix des services parce que les comportements économiques et sociologiques des chefs de ces petites entreprises qui sont caractéristiques du secteur des services, conduiront inévitable-

ment à une hausse des prix afin de leur permettre de réaliser des profits faciles. Or cette hausse des prix des services, mangeant à nouveau les surplus de productivité de l'industrie, entraînera à son tour une hausse des prix industriels, et l'on retombera dans le cercle vicieux de l'inflation.

Monsieur le ministre chargé du budget, vous ne pouvez pas libérer aussi vite que vous le prétendez le prix des services. Vous le sa-cz si bien d'ailleurs que M. Balladur a reconnu, lors de son audition en commission, que ces prix ne seraient libérés que plus tardivement.

Ainsi que mon collègue M. Strauss-Kahn le faisait remarquer, vous annoncez la suppression des ordonnances de 1945, parce que vous savez que vous ne mettrez pas en œuvre aussi vite que cela la politique de libération des prix des services.

J'irai même plus loin. Vous n'avez pas besoin, pour libérer les prix, de supprimer ces ordonnances. Il est en effet possible, dans le cadre de ces dernières, de ne pas appliquer de contrôle des prix. Nous l'avons fait pour une grande part en matière de prix industriels; vous pouvez le faire également en matière de prix des services.

Si vraiment vous voulez libérer ces derniers, vous le pouvez, sans pour autant, je le répéte, supprimer les ordonnances de 1945.

Je vous recommande donc d'agir et de tenir moins de discours, et de supprimer, comme vous prétendez vouloir le faire, le contrôle des prix, sans pour autant supprimer les ordonnances de 1945. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. La parole est à M. Alphandéry.
- M. Edmond Alphandéry. Je ne comptais pas intervenir, mais après avoir écouté M. Roger-Machart, je ne peux m'empêcher de donner mon opinion sur un sujet d'importance, la libération des prix des services.

Je connais les réticences du Gouvernement quant à leur libération rapide et je n'ignore pas que les services sont toujours suspectés d'exercer une influence importante sur l'indice des prix. On sait en effet que les prix des services augmentent de façon relativement plus vite que les autres et c'est pourquoi on essaie, par tous les moyens, de les freiner - telle est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, vous êtes relativement prudent.

Je ne suis pas du tout de cet avis et je plaide donc pour leur libération. Je ferai en effet observer à mes collègues, et en particulier à mes collègues de la gauche qui sont aussi sensibles que nous au problème de la création d'emplois, que dans tous les pays où des créations d'emplois ont eu lieu, elles l'ont été surtout dans le domaine des services. Les millions d'emplois qui ont été créés aux Etats-Unis et au Japon l'ont été, pour la plus grande partie, non pas dans l'industriel, pour laquelle nous nous battons et pour laquelle les gouvernements dépensent depuis des années des fortunes fabuleuses, mais dans les services.

Or, mes chers collègues, mais aussi messieurs les ministres - car il faut tout de même que des gens relativement courageux le disent, de façon que le Gouvernement sache que tout le monde ne pense pas que les prix des services ont forcément des conséquences inflationnistes - si vous voulez des créations d'emplois dans les services, il faut que ce secteur soit rémunérateur et donc que les personnes qui y travaillent puissent bien gagner leur vie.

J'ajoute, monsieur Roger-Machart, que la théorie des prix la plus élémentaire veut que lorsque l'on bloque les prix, l'on restreint à terme l'offre, car dans ces conditions les services créés sont en nombre moins grand, alors qu'une rémunération suffisante permet au contraire un accès plus important à ces professions. La conséquence en est un déséquilibre entre l'offre et la demande.

- M. Dominique Strauss-Kahn. Mais non!
- M. Edmond Alphandéry. Mais si, monsieur Strauss-Kahn, et vous le savez aussi bien que moi, puisque vous enseignez la théorie des prix comme moi. En tout état de cause, je ne vous ai pas interrompu tout à l'heure et je vous demande donc, si vous voulez me répondre, de vous inscrire sur l'article.

Si en France les services ont un effet inflationniste sur l'indice des prix, c'est très probablement parce qu'on a bloqué leurs prix trop longtemps. Si on les laisse libres, l'indice des prix dérapera peut-être pendant un certain temps - mais cet indice n'est pas l'inflation...

- M. Jacques Roger-Machart. Me permettez-vous de vous interrompre ?
- M. Edmond Alphandéry. Laissez-moi poursuivre, je vous prie.

L'indice des prix dérapera donc pent-être mais, petit à petit, on assistera à un nombre considérable de créations d'emplois dans les services et à un meilleur équilibre entre l'offre et la demande. Par là même, l'effet inflationniste des services que l'on constate en France disparaîtra.

Je ne sais, monsieur le ministre, s'il faut libérer leurs prix immédiatement ou dans trois mois - je vous laisse seul juge de l'opportunité car c'est vous qui détenez le pouvoir - mais j'affirme que cette libération, qui est un des objectifs de la politique du Gouvernement, est absolument indispensable, non seulement pour créer des emplois dans un domaine qui sera celui, qu'on le veuille ou non, où l'on en créera le plus dans l'avenir, mais aussi pour lutter contre l'inflation. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

- M. Jacques Roger-Machart. Je demande la parole, monsieur le président.
- M. le président. Je ne peux vous l'accorder, monsieur Roger-Machart. Vous pourrez vous inscrire sur des amendements, mais vous ne pouvez plus vous inscrire sur l'article puisque vous êtes déjà intervenu.

La parole est à M. Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Je serai bref, monsieur le président.

Le débat que nous avons avec M. Alphandéry, après les remarquables interventions de M. Strauss-Kahn, de M. Bockel et de M. Roger-Machart, montre combien il aurait été utile qu'il se pous uive en commission. Nous sommes bien là au cœur du problème, ce qui me permet, au passage, de souligner une fois de plus combien était intempestive l'intervention de M. le rapporteur général. Mais je n'insiste pas.

Vous soulevez, monsieur Alphandéry, un véritable problème mais votre analyse est insuffisante. Quand vous parlez des services, vous mélangez en esset des typologies de nature extrêmement dissérentes et il serait donc nécessaire d'affiner cette analyse.

Dans les services dont vous dites, avec raison, qu'ils sont créateurs d'emplois, particulièrement aux Etats-Unis, le problème du prix est tout à fait secondaire par rapport à la nature du service offert et à sa technicité. Vous êtes trop connaisseur, monsieur Alphandéry, pour l'ignorer.

- M. Edmond Alphandéry. N'interprétez pas ma pensée !
- M. Jean Le Garrec. Vous savez très bien d'ailleurs que la frontière entre l'emploi dit productif, dans une typologie un peu dépassée, et l'emploi de service productif est beaucoup plus mince que vous ne l'indiquicz dans votre intervention.
 - M. Edmond Alphandéry. Nous en reparlerons.
- M. Jean Le Garrec. Le probléme, monsieur Alphandéry, ce n'est pas d'avoir une position de principe sur la non-libération à terme des prix des services. Qui pourrait être contre la libération progressive de la totalité des prix? Le problème est d'une autre nature. Il est de maîtriscr cette libération. Il faut, outre le temps nécessaire pour qu'elle se fasse, la création, en même temps, comme le soulignait très remarquablement M. Bockel, d'un véritable système concurrentiel. C'est un peu un risque d'apprenti sorcier que le Gouvernement prend, en voulant, au nom d'une idéologie imprécise et d'une vision hasardeuse et insuffisante de l'économie française, libérer sans maîtriser. Pour le coup, il recrée les conditions d'une inflation totalement contradictoire avec une véritable politique de l'emploi.

Voilà pourquoi, tout en ayant pour même objectif l'emploi - qui pourrait être contre? - nous disons très clairement que la politique économique présentée par le Gouvernement - et je ne doute pas de la conviction de M. Séguin - est erronée. On risque, hélas! de s'en apercevoir rapidement. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. ie président. La parole est à M. Farran.
- M. Jacquea Farran. Dans cette intervention, je voudrais aborder un problème de terrain.
- Si le Gouvernement procéde avec beaucoup de précaution ce en quoi je le félicite pour libérer les prix des services, certaines branches importantes, tout au moins dans les dép.

tements touristiques comme le mien - je pense à l'hôtellerie et à la restauration - auraient besoin pour la saison 1986, en attendant la liberté totale et dans un éventail relativement normal de prix, de davantage que les 1,50 p. 100 d'augmentation autorisés. Le problème se pose en particulier pour les hôtels d'une et de deux étoiles et il conviendrait de l'examiner dans l'immédiat. J'ai d'ailleurs écrit à ce sujet à M. le ministre d'Etat pour l'en informer.

- M. Jean-Merie Bockel. Pédagogie difficile !
- M. Jecques Farran. Quand vous étiez secrétaire d'Etat au commerce et à l'artisanat, ce problème existait. Je suis président de chambre et je sais ce que je dis. Je défends mes ressortissants.
- M. Jean-Merie Bockel. Je ne peux vous répondre maintenant, mais j'y reviendrai tout à l'heure.
 - M. Jaan La Garrec. Le début est excellent !
 - M. Jeen-Merie Bockel. Passionnant!
 - M. ie préaident. La parole est à M. Bachelot.
- M. François Bachelot. Je voudrais intervenir sur les activités de service, car l'analyse que nous avons entendue était assez théorique. Je prendrai un exemple précis, celui des professions libérales.

Il faut en effet savoir que ces professions, qui regroupent aujourd'hui 478 000 personnes en France et emploient 1 200 000 collaborateurs, ce qui correspond au total à un groupe d'à peu près 1 700 000 personnes, ont créé, entre 1975 et 1980, plus de 40 000 emplois par an, compensant exactement en cinq ans les pertes subies dans les secteurs de la mécanique, de l'automobile et des industries électriques, et, entre 1980 et 1983 inclus, 30 000 emplois par an.

On nous dit que cela n'apporte rien parce qu'elles ne produisent rien. Eh bien I il faut également savoir que le chiffre d'affaires des professions libérales en 1985, par exemple, était égal à trois fois celui de l'industrie automobile française, et qu'elles redistribuaient près de 90 milliards de francs de richesses.

Il convient donc de dépasser l'analyse figée des activités de service dont on se contente habituellement. Si, aujourd'hui, les professions libérales représentent déjà 15 p. 100 de la masse des actifs aux Etats-Unis, contre seulement 2,2 p. 100 en France, c'est que nous nous trompons souvent dans les emplois à créer pour demain. Les activités de service, et principalement les activités des professions libérales, occuperont en effet le tiers des emplois.

- M. Jean-Merie Bockel. Ca se discute!
- M. Françola Bacheloà. Il est donc essentiel, monsieur le ministre, que vous libériez le prix des services. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national.)
- M. Jaan-Maria Bocket. Services et professions libérales, ce n'est pas la même chose! Et d'ailleurs, sont-elles si libérales, ces professions libérales?
- M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget.
- M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des s'nances et de la privatisation, chargé du budget. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je n'entrerai pas dans un débat théorique, quel que soit l'intérêt des interventions que je viens d'entendre.

J'ai été malgré tout un peu surpris d'entendre assimiler la désinflation au contrôle des prix. Si l'inflation a baissé en France depuis quelques mois, ce n'est pas dû au contrôle des prix. Les raisons en sont bien connues et, sans simplifier outrageusement, je dirai qu'il y en a deux - ce n'est d'ailleurs pas moi qui le dis, mais l'I.N.S.E.E. et tous les observateurs de conjoncture.

Le premier de ces facteurs, qui compte pour les deux tiers au moins dans la baisse de l'indice des prix depuis quelques mois, c'est, bien entendu, la baisse du prix de l'énergie et la désinflation mondiale, avec les conséquences qu'elle entraîne sur le niveau des prix en France. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

On ne peut le nier. C'est une constatation que fait, je le répète, l'Institut national de la statistique et des études économiques depuis que l'inflation baisse véritablement en France, c'est-à-dire depuis six à sept mois.

- M. Jacques Roger-Machart. C'est faux, monsieur le ministre!
- M. le ministre chergé du budget. Le second facteur explicatif de la baisse de l'inflation, c'est la politique de désindexation des rémunérations qui a été mise en place depuis deux ou trois ans.

Laisser croire que l'abrogation des dispositions des ordonnances de 1945 sur le contrôle des prix signifierait la relance de l'inflation, c'est donc, je le crois, une façon erronée d'analyser le problème.

La vraie manière d'éliminer les tensions inflationnistes qui subsistent dans notre pays – et le dernier indice des prix l'a bien montré – c'est, d'abord, de lutter contre le déficit budgétaire parce que celui-ci, avec son financement par la création monétaire, est à l'origine du dérapage des prix...

- M. Edmond Alphandéry. C'est exact.
- M. le ministre chargé du budget. ... et vous savez quels sont, de ce point de vue, les objectifs du Gouvernement dans les deux ou trois ans qui viennent.

La deuxième façon de lutter efficacement contre la hausse des prix, c'est, bien sûr, de contrôler la création monétaire avec une politique rigoureuse, dont les élème is ont été définis au lendemain de l'ajustement monétaire.

- M. Edmond Alphandéry. Trés bien !
- M. le ministre chargé du budget. Voilà pour ce qui est des principes.

Je concluerai en disant simplement que tous les pays à économie de marché ignorent le contrôle des prix et qu'ils remportent pourtant des succès dans la lutte contre l'inflation très supérieurs aux nôtres.

- M. Jean-Marie Bockel. C'est faux !
- M. le ministre chargé du budget. C'est la raison pour laquelle, avec toute la sagesse requise et avec toutes les étapes nécessaires, le Gouvernement est déterminé à aller jusqu'au bout dans le démantélement du contrôle des prix, y compris naturellement dans le secteur des services. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)
- M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 193 et 439.

L'amendement n° 193 est présenté par MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon; l'amendement n° 439 est présenté par Mme Goeuriot et M. Mercieca.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1er. »

La parole est à M. Dominique Strauss-Kahn, pour soutenir l'amendement n° 193.

M. Domínique Strauea-Kahn. Je tiens, avant de défendre cet amendement, à me féliciter de l'embryon de débat que nous connaissons depuis maintenant une vingtaine de minutes et qui montre, ainsi que le rappelait Jean Le Garrec, qu'il y aurait eu matière à discussion en commission, si M. le rapporteur général l'avait bien voulu.

Je ne reviendrai pas, monsieur le ministre, sur le probléme que nous venons d'évoquer. Nous aurons peut-être d'autres occasions de le discuter, et ce n'est pas l'objet de l'amendement présenté par mon groupe. Je reviendrai simplement sur un point qui touche à la suppression de l'article.

Tous les pays industrialisés, avez-vous dit, obtiennent de meilleurs résultats que nous en matière d'inflation et n'utilisent pas d'instrument de contrôle des prix. Cette affirmation est erronée. Vous savez en effet comme moi qu'en République fédérale d'Allemagne, près de 25 p. 100 des prix sont, en fait, sous contrôle public comme le sont au Japon de très nombreux prix alimentaires. Il est vrai que la proportion des prix régulés par les pouvoirs publics est moins importante qu'en France et, de co point de vue, je vous rejoins volontiers quant à la nécessité, à terme, de parvenir à une libération des prix. Mais dire aujourd'hui que la France est le seul pays qui pratique un contrôle des prix, c'est faire preuve d'une information limitée.

Pourquoi, monsieur le ministre, le groupe socialiste demande-t-il la suppression de l'article 1er ?

Que vous souhaitiez mener une politique de libération des prix, que nous combattons, c'est, me semble-t-il, votre droit. Cela faisait partie de votre programme, et les Français vous ont élu pour l'appliquer. Mais cette politique n'implique pas que vous dessaisissiez le gouvernement de la France de tout moyen d'intervenir un jour ou l'autre sur les prix, si le besoin s'en faisait sentir..

Vous avez la possibilité, comme en 1979, de mener votre politique sans abroger les ordonnances de 1945. Et si certains d'entre vous ne se souviennent plus comment il faut faire, il leur suffit de demander à M. Monory, qui le leur expliquera.

On peut libérer les prix – nous l'avons d'ailleurs largement fait pour les prix industriels, puisque 91 p. 100 d'entre eux étaient libres au 16 mars 1986 – sans abroger pour autant les ordonnances de 1945.

S'il n'y avait pas d'inconvénient à les abroger, pourquoi - pourrait-on se demander - ne pas le faire ? Mais il y a un inconvénient. En effet quand on dispose d'un outil, autant le garder. Si on ne veut pas s'en servir, on ne s'en sert pas, mais il peut servir un jour.

Cette abrogation ne présente donc aucun avantage, car vous pouvez mener votre politique sans abroger les ordonnances. En revanche, elle présente un inconvénient, celui de se démunir d'un outil dont disposent tous les pays qui nous entourent. Même s'ils ne l'utilisent pas toujours, ils en disposent en réserve.

Pourquoi la France serait-elle le seul pays à ne pas disposer d'un quelconque instrument lui permettant d'intervenir sur les prix si un jour elle en avait besoin?

Il n'y a pas de réponse empirique, concrète, pragmatique à cette question. Il n'y a qu'une réponse idéologique qui consiste à affirmer que tout ce qui est contrôle est mauvais. Certes, personne dans cette assemblée, n'a la folie du contrôle pour le contrôle. Si on peut éviter le contrôle ou les accords de régulation, c'est évidemment beaucoup mieux. Mais pourquoi se dessaisir du moyen d'intervenir, si un jour on devait le faire? A aucun moment, ni en commission ni en séance publique, le Gouvernement n'a répondu à cette question.

En conséquence, l'article let ne nous paraît pas utile. La politique que vous voulez mener ne nous paraît pas bonne, mais vous pouvez la mener sans supprimer les ordonnances de 1945. Nous proposerons donc à l'assemblée de nous suivre en laissant le Gouvernement mener la politique qu'il entend suivre en matière de prix, mais sans pour autant abroger les ordonnances de 1945.

- M. le président. la parole est à M. Georges Hage, pour soutenir l'amendement n° 439.
- M. Georgee Hage. Je me suis exprimé pendant trentetrois minutes pour demander que le projet de loi soit renvoyé en commission. Dans mon intervention, j'ai montré que la démocratie voulait que les problèmes abordés ne soient pas traités par voie d'ordonnances, mais selon la procédure législative normale. C'est l'esprit de l'amendement de suppression que le groupe communiste propose, et je n'ai donc tien à ajouter.
- M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nºº 193 et 439 ?
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je n'ai pas le pouvoir, comme vous le savez, de donner l'avis de la commission qui, pourtant, avait voté et s'était exprimée, mais, à titre personnel, j'ai eu l'occasion d'indiquer que l'amendement n° 193 de M. Collomb et de ses collègues du groupe socialiste était contraire à la politique du Gouvernement soutenu par sa majorité.

J'ai par ailleurs longuement développé, au cours de la discussion générale, l'idée selon laquelle cet article ler a pour objet de conforter la désinflation. J'ai précisé qu'il convenait de l'asseoir sur des bases saines en supprimant définitivement les ordonnances de 1945 sur la police des prix et qu'il fallait définir un nouveau droit de la concurrence donnant plus de souplesse et toute sa place au marché.

A titre personnel, je suis donc opposé à cet amendement.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement est également opposé à cet amendement.
 - M. Georges Hage. A ces amendements!
- M. le ministre chargé du budget. Effectivement, à ces amendements. Je vous prie de m'excuser.

Je dirai simplement un mot en réponse à M. Strauss-Kahn. La méthode qu'il suggère est la pire des méthodes. Elle consiste à laisser planer une incertitude sur les agents économiques et à favoriser les anticipations négatives sur l'évolution des prix. Je crois donc que le Gouvernement doit afficher sa volonté de ne plus recourir à cette méthode archaïque, et c'est la raison pour laquelle l'abrogation des ordonnances est la seule méthode opératoire et efficace. Voilà pourquoi le Gouvernement souhaite le rejet de ces deux amendements.

- M. le préaident. La parole est à M. Edmond Alphandèry, contre l'amendement nº 193.
- M. Edmond Alphandéry. Je désire effectivement m'exprimer contre l'amendement défendu par M. Strauss-Kahn. Indépendamment de l'argument qui a été invoqué par M. Juppé, je voudrais en présenter un autre qui, à mon avis, est essentiel.
- M. Strauss-Kahn dit et je crois que cela mérite réflexion qu'on ne sait jamais et que, dans une période de crise, on risque d'être dans l'obligation de décrèter un contrôle général des prix. Selon lui, il est donc souhaitable de se réserver une arme, en l'occurence la possibilité d'instaurer un blocage généralisé des prix.

Monsieur Strauss-Kahn, vous connaissez l'histoire économique aussi bien que moi. On pourrait remonter à l'Antiquité, en passant par la Révolution française, période durant laquelle on a connu une inflation considérable, avec des sanctions sanguinaires, ce qui n'a pas empêché les commerçants d'augmenter leurs prix, et tout cela s'est terminé dans un bain de sang. Mais pour nous en tenir à une période très récente, je rappelle que le président Nixon, à plusieurs reprises, devant l'aggravation de l'inflation aux Etats-Unis, a décrété le blocage des prix. Or les prix n'ont jamais augmenté aussi vite aux Etats-Unis que lorsqu'ils ont été bloqués. Le blocage des prix n'a jamais empêché la hausse des prix!

- M. Dominique Strauss-Kahn. Puis-je vous interrompre, monsieur Alphandéry?
- M. Edmond Alphandéry. Vous répondrez tout à l'ineure, monsieur Strauss-Kahn.

On ne peut empêcher la hausse des prix si les causes qui sont à l'origine de l'inflation demeurent. La preuve en est que, depuis 1945, la France vit dans un régime de blocage des prix et que, cependant, les prix ne cessent d'augmenter dans des proportions considérables. Chaque coup de semonce les ralentit pendant quelques semaines parce qu'on brutalise un peu les gens, mais les prix rattrapent trés rapidement le retard pris sur le rythme de leur progression qui est conditionné par les politiques monétaire et budgétaire.

Que le Gouvernement supprime définitivement cette arme archaïque et stupide obligera les pouvoirs publics, aujour-d'hui comme demain - car on ne sait pas qui gouvernera le pays demain - à mener une politique monétaire et une politique budgétaire orthodoxes susceptibles d'éviter la hausse des prix. C'est le seul moyen d'éviter l'inflation dans ce pays.

J'approuve donc totalement le Gouvernement de vouloir se priver définitivement de la possibilité d'utiliser le blocage généralisé des prix. (Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)

- M. le préaident. La parole est à M. Tranchant, contre l'amendement nº 439.
- M. Georges Trenchant. D'excellentes réponses ont été fournies par le Gouvernement, le rapporteur général et par M. Alphandéry à nos collègues de l'opposition qui, approuvant la liberté des prix, s'inquiétait néanmoins de ne pas connaître les précautions avec lesquelles elle serait mise en œuvre. Je veux bien suivre leur raisonnement, qui n'est pourtant pas le mien. Ils prétendent qu'il ne faut pas supprimer le dispositif juridique existant de blocage des prix...
- M. Jeen Jaroez. Monsieur Tranchant, l'amendement no 439, c'est le nôtre! C'est à nous qu'il faut répondre!
- M. Georgea Tranchent. Pour l'instant, j'ai seul la parole, que je sache !
- M. Jacquas Roger-Machart. Mais vous n'êtes pas le président!

M. Georges Tranchant. Mais il faut bien se souvenir que les ordonnances de 1945 visaient à combattre le marché noir et la pénurie alimentaire – et mon collègue communiste sait bien, lui, ce qu'est la pénurie!

Or, pendant plus de quarante ans, a été maintenue une législation qui n'était plus en correspondance avec le monde modeme. Et nous pouvons penser ç e si une telle calamité – la pénurie – devait se reproduire, ce que je n'ose envisager, nous pourrions tout de même faire confiance aux dirigeants et au pouvoir exécutif, quel qu'il soit, pour prendre les dispositions nécessaires pour remédier à une telle situation.

J'ai déjà indiqué hier, dans le cadre de la discussion générale, que les prix ont été bloqués en France pratiquement depuis 1945. Or, force est de constater que, pendant cette pénde, les prix ont augmenté de 802 p. 100, alors qu'ils ne progressaient en Allemagne que de 195 p. 100. Nos prix contrôlés ont donc augmenté quatre fois plus que ceux de nos voisins qui, eux, n'ont jamais bloqué les leurs.

Par conséquent, les dispositions destinées à organiser la concurrence s'inscrivent bien dans une politique globale. L'abrogation du dispositif juridique est destinée à rétablir la confiance. La liberté des prix est promise aux agents économiques, aux entreprises, aux commerçants et aux intermédiaires, depuis trés longtemps. Or, cette liberté ne se coupe pas en rondelles. Par conséquent, la première mesure à prendre consiste à abroger le dispositif juridique qui permet de la réinstaurer.

M. Jean Jerosz. Vous n'avez pas répondu, monsieur Tranchant!

Mme Colette Goeuriot. C'est hors sujet!

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 193 et 439.

Je suis saisi par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. la président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants Nombre de suffrages exprimés	575 575
Majorité absolue	288
Pour 251	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Je suis saisi de trois amendements, nos 8, 24 et 194 pouvant être soumis à une discussion commune.

être soumis à une discussion commune.

L'amendement no 8, présenté par M. Mégret et les membres du groupe Front national (R.N.) est ainsi libellé:

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article ler:

« Pour assurer aux entreprises une totale liberté de gestion qui reposera notamment sur une libération générale des prix et définir... » (le reste sans changement).

L'amendement nº 24, présenté par MM. Auchedé, Combrisson, Mercieca, Giard et Jarosz est ainsi rédigé :

«Dans le premier alinéa de l'article ler, après les mots: "liherté de gestion", insérer les mots: "vis-à-vis des exigences de la seule rentabilité financière, donne une place essentielle aux critères de choix reposant sur la recherche d'une efficacité nouvelle fondée sur le développement des dépenses pour la qualification massive des travailleurs, des économies de moyens matériels, une meilleure efficacité des équipements, la discrimination des accumulations financières."

L'amendement no 194, présenté par MM. Collomb, Dumas, Goux, Malandain, Mme Neiertz, MM. Pierret, Quilès, Sapin, Sueur et Souchon est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article ler, après les mots : " liberté de gestion", insérer les mots : ", pour protéger les droits du consommateur."

La parole est à M. François Bachelet, pour soutenir l'amendement nº 8.

M. François Bachslot. Nous avons déposé cet amendement pour deux raisons. D'abord, parce qu'il ne faut pas gêner le ministre par rapport à la plate-forme U.D.F.-R.P.R. qu'il a sûrement corrigée puisqu'il y était écrit à la première ligne : « L'ensemble des prix sera immédiatement libéré. » Et, à la page 6, on peut lire que « la libéralisation des prix permettra par ailleurs à notre industrie pharmaccutique de retrouver la place qu'elle occupait dans le monde, en mattère d'innovation et de recherche, ainsi que de production ». Il y a effectivement urgence à sauver l'industrie pharmaceutique. Il y a dix ans, 75 p. 100 des molécules n'avaient pas dix ans d'âge, signe d'une recherche active ; aujourd'hui, il n'y a plus que 50 p. 100 des molécules dans ce cas. Cela signifie que, dans dix ans, tout le monde sera soigné à l'aspirine et que nous licencierons.

Par ailleurs, je ne reviendrai pas sur ma démonstration relative aux activités de services, mais, dans la mesure où l'on veut créer des emplois et rapidement, il faut libérer tous les prix. (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national.)

- M. le président. La parole est à M. Georges Hage, pour défendre l'amendement nº 24.
- M. Gaorges Hage. M. Mercieca a dit avant moi que nous sommes totalement opposés à la déréglementation que constituerait l'abrogation des ordonnances, qu'il s'agisse de celle relative aux prix ou de celle relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

Nous avons fait des propositions visant à la mise sur pied de textes législatifs qui soient des instruments publics d'aide et d'incitation à des coopérations efficaces et équilibrées entre entreprises industrielles et commerciales, par exemple par le biais de contrats types.

L'objet de notre amendement est de préciser que la liberté de gestion des entreprises que nous souhaitons est diamétra-

lement opposée à celle que nous propose le texte.

L'efficacité industrielle gagne si elle passe par une liberté vis-à-vis des exigences de rentabilité financière, donnant une place essentielle aux critères de choix reposant sur la recherche d'une efficacité nouvelle, fondée sur le développement des dépenses pour la qualification massive des travailleurs, des économies de moyens matériels, une meilleure efficacité des équipements, la discrimination, enfin, des accumulations financières.

La liberté de gestion à laquelle se réfère le Gouvernement est au contraire celle de la domination des critéres de rentabilité dans la gestion des entreprises, celle de la diminution de la production, celle des abandons, celle des suppressions d'emploi et des casses industrielles.

Cette voie de gestion inventive de la crise a malheureusement été poursuivie avec une détermination qu'atteste l'affaiblissement de l'économie française au cours des dernières années.

Cette voie, tout le démontre, est celle de l'enlisement et du recul. Il est plus que jamais nécessaire d'économiser les dépenses inutiles qui partent dans la recherche effrénée de croissance financière, dans la spéculation, les placements rentables en France et à l'étranger.

Il est plus que jamais nécessaire de chercher à dépenser le plus efficacement possible en accordant toute son attention

aux hommes et à l'appareil de production.

C'est pourquoi nous vous proposons par notre amendement de préciser de quelle liberté de gestion il doit être question dans cet article.

- M. ie précident. La parole est à M. Jean-Marie Bockel, pour soutenir l'amendement nº 194.
- M. Jean-Marie Bockel. Qu'il s'agisse des prix ou du droit de la concurrence, le consommateur ou le client, est largement concerné.
 - M. Jean Le Garrec. Mais il est trop souvent oublié!
 - M. Jean-Marie Bockel. Effectivement

Ainsi la concurrence loyale, la publicité loyale ou mensongère et la législation réglementant cette publicité, concernent directement le consommateur et souvent d'ailleurs, dans une mesure tout à fait comparable, également le concurrent. Prenons l'exemple de l'ouverture des magasins d'usine et des problèmes posés par ces formes nouvelles de distribution, sur lesquelles d'ailleurs je n'ai pas d'a priori. Pour le consommateur, le critère est très souvent celui de la publicité mensongère ou non. S'agit-il véritablement d'un magasin d'usine? Sera-t-il ou non abusé par ces formes nouvelles de distribution? Cela concerne bien entendu aussi le concurrent qui risque d'être victime de la publicité mensongère. A ce propos, je voudrais dire combien certaines, des mesures que vous envisagez de prendre, comme la suppression de la loi Royer, lorsque – je cite le programme du R.P.R. – « une concurrence loyale sera à nouveau rétablie » sont préoccupantes. Une telle disposition serait lourde de conséquences pour le commerçant indépendant qui ne sait pas du tout où il va, mais aussi pour le consommateur qui est concerné par tout ce qui est de nature à supprimer de manière anarchique le commerce indépendant, alors qu'ii a ses chances dans le cadre d'une modernisation de ce secteur, notamment dans les zones rurales.

Mais – et ce sera ma deuxième remarque, le consommateur, le client, sont eux aussi concernés par les prix. A ce propos, je reviendrai sur ce qui a été dit tout à l'heure par l'un de nos collégues qui citait l'exemple de l'hôtellerie. Croyez-moi, la pédagogie de la liberté dans ce secteur est chose difficile – on l'a vu récemment. Se priver par avance de tout moyen d'intervention, de tout poids, si je puis dire, dans une discussion qui tourne parfois au rapport de forces peut être extrêmement dangereux, s'agissant de secteurs où le contrôle des prix a, dans une certaine mesure, montré son efficacité. On l'a vu d'ailleurs a contrario lorsque la libération, je dois le dire en toute honnêteté, a échoué.

Autant je pense que l'on peut aller vers une plus grande liberté, autant je suis convaincu que, s'agissant de professions souvent mal organisées, ou plus exactement très disséminées, très concurrentes, opposées entre elles, se priver de tout moyen de contrôle représente un risque sérieux et de nature à causer préjudice aux consommateurs.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Jean-Merie Bockel. Je conclus, monsieur le président. Quant aux professions iibérales – en faveur desquelles j'ai entendu un vibrant plaidoyer – la situation de la concurrence y est trés variable. Dans certains cas, en effet, on peut se demander dans quelle mesure il y a véritablement concurrence, et les risques de dérapage des prix ent été suffisamment graves et fréquents pour justifier une possibilité de contrôle.

C'est pour toutes ces raisons, mes chers collègues, que nous vous proposons d'adopter notre amendement, parce que le droit du consommateur, le droit du client, est directement lié au droit de la concurrence en général. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste).

- M. le précident. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n^{o} 8, 24 et 194 ?
- M. Robert-André Vivlen, rapporteur général. Comme je l'ai déjà fait en commission, j'indique à M. Mégret et aux membres du gro-ne du Front national que mon amendement nº 169 répond à leurs préoccupations, puisqu'il précise que la législation économique visée par le présent article est la législation « relative aux prix et à la concurrence ». Je demanderai donc à nos collègues de bien vouloir retirer leur amendement, étant entendu que nous pourrons reprendre la discussion lorsque je soutiendrai l'amendement nº 169.

Quant à l'amendement no 24, déposé par M. Auchedé et ses collègues du groupe communiste, il est - je l'ai dit à M. Mercieca et à M. Jarosz en commission, je le répète ici totalement contraire à l'objectif du projet de loi. Le texte du Gouvernement a pour but de développer des espaces de liberté, notamment autour de la liberté des prix, en faveur des entreprises qui sont créatrices d'emplois et de richesses, et non pas d'entraver le fonctionnement des entreprises en définissant à leur place leurs critères de gestion. C'est la raison pour laquelle je suis, à titre personnel, contre l'amendement.

J'en viens maintenant à l'amendement n° 194. J'ai rappelé
– M. Le Garrec et les autres membres de la commission des
finances appartenant au groupe socialiste s'en souviennent
certainement – que l'une des finalités du texte était de définir
un nouveau droit de la concurrence.

M. Jacques Roger-Machart, Définissez-le !

- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Souvenezvous, monsieur Le Garres, de notre long échange de vues à ce sujet. J'ai rappelé les engagements du Gouvernement sur les conditions dans lesquelles serait élaboré ce nouveau droit. Il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs!
 - M. Christian Goux. C'est ce que vous faites !
- M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Ce droit je parle sous le contrôle du Gouvernement organisera sans doute la protection des consommateurs dans des conditions qui ne seront pas très différentes de celles que nous connaissons aujourd'hui. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Mais je ne veux pas m'avancer davantage; le Gouvernement répondra.

Cela dit, ne reprenons pas le débat au fond qui a eu lieu devant la commission, même si je suis tout prêt à le faire; nous serions certainement en mesure d'argumenter!

Quoi qu'il en soit, l'amendement no 194 ne me semble pas utile. J'ose, sans grand espoir, vous demander de le retirer. En tout cas personnellement, je suis contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les trois amendements ?

M. le ministre chargé du budget. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit excellemment M. le rapporteur général.

Sur l'amendement no 8, le Gouvernement souhaite qu'il soit rejeté - à moins qu'il ne soit retiré, auquel cas le problème ne se poserait pas.

Quant aux deux autres, le premier, n° 24, dénature complètement le texte et le second, n° 194, me paraît inutile dans la mesure où le Gouvernement a déjà pris l'engagement formel que la procédure d'élaboration du droit de concurrence, et notamment la commission dont la création est prévue à cet effet, prendrait toutes les précautions pour protéger les droits des consommateurs, droits qu'il ne s'agit, en aucune manière, de réduire.

Le Gouvernement demande donc le rejet des trois amendements.

- M. le président. La parole est à M. Roger-Machart, contre l'amendement n° 8.
- M. Jecques Roger-Machart. M. Mégret, par son amendement nº 8, demande une totale liberté de gestion, reposant notamment sur une libération générale des prix. Nous sommes assez favorables à la levée des contraintes qui pèsent sur la gestion. C'est un objectif que nous devons poursuivre, notamment en matière de services. Je reprendrai d'ailleurs a ce sujet la discussion que nous avons eue il y a un instant, en regrettant que M. Alphandéry nous ait quittés. (Prolestations sur les bancs du groupe U.D.F.)

Je vous en prie, messieurs! Cette discussion est intéressante, et il convient de la poursuivre.

Nous sommes favorables à une libération des prix des services, mais à terme, quand les conditions seront réunies. Vouloir les libérer tout de suite, - ou le prétendre, car en fait nous savons que vous ne le ferez pas - ce n'est pas sérieux. Cela relève de la démagogie.

De ce point de vue, M. Alphandéry confond, me semblet-il, le niveau des prix et leur dérive. Il faut, certes, que les prix des services soient normalement rémunérateurs, mais les prestataires de services ne doivent pas utiliser des situations de monopole, des rentes de situation, pour faire des profits sur le dos de leur clientèle, ménages ou industriels, absorbant ainsi les progrès de productivité réalisés dans l'industrie et relançant le cycle de l'inflation.

La création d'emplois dans les services - qu'il s'agisse des commerces, des services industriels, des professions libérales - est souhaitable et nécessaire, mais elle doit être réalisée non pas à partir de mauvais profits fondés sur der rentes de situation, mais grâce à des progrès de productivité. Nous voudrions que le Gouvernement de la France incite les chefs d'entreprise à réaliser ces progrès, incite les entreprises de services à adopter les techniques de bureautique, par exemple, plutôt que de les inciter, par des discours démagogiques sur la libération des prix, à faire de mauvais profits sur le dos des consommateurs.

Voilà, mes chers collègues, la politique que nous préconisons, et cette politique est parfaitement possible dans le cadre des ordonnances de 1945. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. la précident. La parole est à M. Bachelot.
- M. Françole Bachelot. Au bénéfice des futurs travaux du législateur et compte tenu de la réponse de M. le rapporteur général, encore qu'elle soit quelque peu en contradiction avec l'intervention de M. le ministre délégué nous retirons notre amendement n° 8.
 - M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Merci.
 - M. le président. L'amendement nº 8 est retiré.

La parole est à M. Tranchant, contre l'amendement nº 24. M. Deprez s'exprimera contre l'amendement nº 194.

M. Georgee Tranchant. Je ne m'inscrirai pas contre tous les amendements, mais je souhaite préciser la position du groupe R.P.R.

Il doit être clair que nous avons la volonté de libérer les entreprises, de les laisser pratiquer des prix de marché, conformément à la façon dont ils se forment, et d'instaurer par là même ce qui n'a jamais existé en France : une véritable concurrence.

L'amendement du groupe communiste a un but tout à fait inverse. Il est fondé sur des idées collectivistes. Chez eux, la concurrence n'existe pas ; il n'y a que la pénurie!

- M. Paul Mercieca. S'il vous plaît! Nous sommes en France, monsieur Tranchant!
- M. Georges Trenchent. Ce que nous souhaitons, c'est que notre pays connaisse réellement la concurrence. Nous nous opposerons donc à tous les amendements qui tendront à la limiter, à subordonner la libération des prix à la réalisation de tel ou tel équipement, à la consultation du comité d'entreprise, ou au fait qu'elle profite aux consommateurs.

Mme Colette Gœuriot et M. Paul Mercleca. Eh oui !

M. Georges Tranchant. Mais l'expérience montre que la liberté des prix profite aux consommateurs puisque, dans les pays où le contrôle n'existe pas, les prix ont beaucoup moins augmenté que chez nous!

Le groupe du R.P.R. considére donc que la liberté des prix va dans le sens de la protection des consommateurs, et la loi sur la concurrence qui va être élaborée et mise en œuvre rapidement sera la garantie qu'il n'existera pas dans notre pays de monopole ou de rente de situation. Notre philosophie politique libérale va bien évidemment, mesdames et messieurs, a l'encontre de vos idées socialo-collectivistes.

Voilà ce que je voulais déclarer une bonne fois pour toutes.

- M. Jacques Roger-Machart. Vous mettez la charrue devant les bœufs !
- M. Jean Jarosz. Merci pour vos propos « R.P.Roudéfistes » l
- M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, contre l'amendement nº 194.

M. Léonce Deprez. Si j'interviens contre l'amendement nº 194, c'est parce que nous voulons rétablir la confiance. Tout le problème est là. Pour rétablir cette confiance, il faut faire confiance à tous ceux qui produisent, à tous ceux qui vendent, à tous ceux qui assurent des prestations de services. Or on n'obtient pas la confiance des prestataires de services en les mettant sous tutelle. C'est pourquoi il est bon de ne pas revenir à un texte tel que celui proposé par nos collègues de l'opposition.

Cela me semble tout spécialement vrai pour les activités tounstiques – dont on n'a peut-être pas suffisamment parlé, et sur lesquelles ;l faudra revenir dans les mois à venir, compte tenu de ce qu'elles apportent à l'économie française. La petite et la moyenne hôtellerie, évoquée par M. Farran, mérite tout particulièrement d'être prise en considération. Elle aspire de toutes ses forces à une grande libération de sa gestion. La protection des droits des consommateurs, dont personne ne nie la nécessité, c'est la conccurrence qui l'assure! Vouloir l'établir par des textes serait vain, comme l'a dit M. Alphandéry. On ne créera pas de climat de confiance en France en mettant sous cloche les prestataires de services et tous ceux qui assurent la production de biens.

Il faut, je le répète, rétablir la confiance et, pour ce faire, il faut faire confiance à tous ceux qui produisent. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F., du R.P.R. et Front national.)

- M. le précident. Je mets aux voix l'amendement n° 24. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 194. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, nº 7, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (rapport nº 10 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCES-VERBAL de la 1^{re} séance du jeudi 24 avril 1986

Mme Cresson (Edith)

Daringt (Louis)

Defferre (Gaston)

Dehoux (Marcel)

SCRUTIN (Nº 4)

sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Georges Hage et les membres du groupe communiste, du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social.

Nombre de votants Nombre des suffrages exprimés Majorité absolue	 539
Pour l'adoption Contre	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212):

Pour : 210.

Non-votants: 2. - MM. André Borel et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (155):

Contre : 154.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (130):

Contre: 130.

Groupe Front national (R.N.) (35):

Abstentions volontaires: 35.

Groupe communiste (35):

Pour: 35.

Non-inscrits (10):

Pour: 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre: 6. - MM. Daniel Bernardet, Pierre Claisse, Jean-Claude Dalbos, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (Francois) Auchedé (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean) Bêche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel)

Bérègovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland)

Carteles (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel)

Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyére (Raymond) Drouin (Renė) Ducoloné (Guy) Mme Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Goeuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Mugnette) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles)

Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Laconibe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (Andrè) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Emest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Arthur) Nucci (Christian)

Ochler (Jean)

Ortet (Pierre) Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pen (Albert) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Ouilliot (Roger) Ravassard (Noël) Raymond (Alex) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mrar Sicard (Odile) Souchon (René) Mmc Soum (Renée) Mme Stiévenard (Gisèle) Stirn (Olivier) Strauss-Kaho (Dominique) Mme Sublet (Marie-Josephe) Sueur (Jean-Pierre) Tavemier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vergès (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Arreckx (Maurice) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Bachelet (Pierre) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baudis (Pierre) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigeard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bonhomme (Jean) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loic) Bouvet (Henri) Boyon (Jacques) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charretier (Maurice) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chollet (Paul) Chometon (Georges)

Claisse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couanau (Renė) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stephane) Desanlis (Jean) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubemard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrari (Gratien) Févre (Charles) Fillon (François) Foyer (Jean) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghyael (Michel) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gongy (Jean) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François)

Guéna (Yves)

Guic ard (Olivier) Haby (René) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jarrot (André) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegon (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Kachl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacarin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Lecanuet (Jean) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Mme Missoffe (Hélène)

Montastruc (Pierre)

Mme Moreau (Louise)

Montesquiou

(Aymeri de)

Mouton (Jean)

Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Ornano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paecht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mae Papon (Monique) Parent (Régis) Pascallon (Pierre) Pasquini (Fierre) Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrefitte (Alain) Pinte (Etienne)

Poniatowski (Ladislas) Poujade (Robert) Préaumont (Jean de) Proriol (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Roux (Jean-Pierre) Royer (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Séguéla (Jean-Paul)

Scitlinger (Jean) Soisson (Jean-Pierre) Sourdille (Jacques) Stasi (Bernard) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémège (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus voiontairement

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Briant (Yvon)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chawierre (Bruno)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont
(Edouard)

Freulet (Gérard)
Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rosiolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. André Borel et Jacques Siffre.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. André Borel et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».

SCRUTIN (Nº 5)

sur les amendements nº 193 de M. Gérard Collomb et 439 de M. Georges Hage, tendant à supprimer l'article 1e du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (habilitation à modifier la législation économique et notamment à abroger le contrôle des prix et à définir un nouveau droit de la concurrence).

Nombre des suffrages exprimés Majorité absolue	viajente absolue	•
---	------------------	---

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour: 212.

Groupe R.P.R. (155):

Contre : 154.

Non-votant: 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (130):

Contre: 129.

Non-votant: 1. - M. Jean Bousquet.

Groupe Front national (R.N.) (35):

Contre: 35.

Groupe communiste (35):

Pour : 35.

Non-inscrits (10):

Pour: 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre: 6. - MM. Daniel Bernardet, Pierre Claisse, Jean-Claude Dalbos, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM. Adevah-Pœuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchede (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Banolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufils (Jean) Béche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre) Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) Michel) (Ille-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Calmat (Alain) Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elie) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau

(Guy-Michel)

Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevenement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clert (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger) Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Defferre (Gaston) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (René) Ducoloné (Guy) Mnie Dufoix (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Aiain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fourré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Fréche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise)

Gayssot (Jean-Claude)

Germon (Claude)

Giovannelli (Jean)

Giard (Jean)

(Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hernu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain) Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrére (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissergues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François)

Mme Goeuriot

Louis-Joseph-Dogué (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandeau (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Naticz (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Notebart (Árthur) Nucci (Christian) Oehler (Jean) Ortet (Pierre)

Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pen (Albert) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Prat (Henri) Provoux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilés (Paul) Quilliot (Roger) Ravassard (Noël) Raymond (Alex) Reyssier (Jean) Richard (Alain) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machan (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques)

Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzenberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Mme Stiévenard (Giséle) Stirn (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sueur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislaine) Mme Trautmann (Catherine) Vadepied (Guy) Vauzelle (Michel) Vergés (Paul) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)

Couanau (René)

Couepel (Sébastien)

Ont voté contre

Colombier (Georges)

Corrèze (Roger)

MM. Abelin (Jean-Pierre) Bompard (Jacques) Allard (Jean) Bonhomme (Jean) Alphandéry (Edmond) Borotra (Franck) Bourg-Broc (Bruno) André (René) Ansquer (Vincent) Arreckx (Maurice) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loic) Arrighi (Pascal) Auberger (Philippe) Bouvet (Henri) Aubert (Emmanuel) Boyon (Jacques) Aubert (François d') Branger (Jean-Guy) Audinot (Gautier) Brial (Benjamin) Bachelet (Pierre) Briane (Jean) Bachelot (François) Briant (Yvon) Baeckeroot (Christian) Brocard (Jean) Barate (Claude) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Barbier (Gilbert) Barnier (Michel) Bussereau (Dominique) Barre (Raymond) Cabal (Christian) Barrot (Jacques) Caro (Jean-Marie) Baudis (Pierre) Carré (Antoine) Baumel (Jacques) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Bayard (Henri) Bayrou (François) Cazalet (Robert) Beaujean (Henri) César (Gérard) Cevrac (Pierre) Beaumont (René) Chaboche (Deminique) Bécam (Marc) Chambrun (Charles de) Bechter (Jean-Pierre) Chammougon Bégault (Jean) (Edouard) Béguet (René) Chantelat (Pierre) Benoit (René) Benouville (Pierre de) Charbonnel (Jean) Bernardet (Daniel) Charié (Jean-Paul) Bernard (Michel) Charles (Serge) Charretier (Maurice) Bernard-Reymond Charroppin (Jean) (Pierre) Besson (Jean) Chartron (Jacques) Bichet (Jacques) Chasseguet (Gérard) Bigeard (Marcel) Chastagnol (Alain) Birraux (Claude) Chauvierre (Bruno) Blanc (Jacques) Chollet (Paul) Bleuler (Pierre) Chometon (Georges) Blot (Yvan) Claisse (Pierre) Blum (Roland) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Mme Boisseau (Marie-Thérése) Colin (Daniel)

Bollengier-Stragier

(Georges)

Cousin (Bertrand) Couveinhes (René) Couve (Jean-Michel) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Mane) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuynck (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Descaves (Pierre) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Domenech (Gabriel) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André)

Farran (Jacques)

Féron (Jacques) Ferrari (Gratien) Févre (Charles) Fillon (François) Foyer (Jean) Frédérie-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Gengenwin (Germain) Geng (Francis) Ghysel (Michel) Giscard d'Estaing (Valéry) Goasduff (Jean-Louis) Godefroy (Pierre) Godfrain (Jacques) Gollnisch (Bruno) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Griotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier) Haby (René) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence)

Hardy (Francis) Hart (Joël)

Herlory (Guy) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Holeindre (Roger) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyest (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jalkh (Jean-François) Jarrot (André) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kaspereit (Gabriel) Kerguéris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gerard) Labbé (Claude) Lacatin (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamanı (Jean-Ciaude) Lamassoure (Alain) Lauga (Louis) Lecanuet (Jean) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Le Jaouen (Guy) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Le Pen (Jean-Marie) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albert) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Martinez (Jean-Claude) Marty (Élie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujouan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médecin (Jacques) Mégret (Bruno) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe) Micaux (Pierre) Michel (Jean-François) Millon (Charles) Miossec (Charles) Mme Missoffe (Héléne) Montastrue (Pierre) Montesquiou (Aymeri de) Mme Moreau (Louise)

Mouton (Jean)

Moyne-Bressand (Alain) Narquin (Jean) Nenou-Pwataho (Maurice) Nungesser (Roland) Ornano (Michel d') Oudot (Jacques) Paccou (Charles) Paccht (Arthur) Mme de Panafieu (Françoise) Mme Papon (Christiane) Mme Papon (Monique) Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel) Perben (Dominique) Perbet (Régis) Perdomo (Ronald) Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de) Péricard (Michel) Peyrat (Jacques) Peyrefitte (Alain) Peyron (Alben) Mme Piat (Yann) Pinte (Etienne) Poniatowski (Ladislas)

Porteu de La Morandiére (François) Poujude (Robert) Préaumont (Jean de) Prorioi (Jean) Raoult (Eric) Raynal (Pierre) Renard (Michel) Reveau (Jean-Pierre) Revet (Charles) Reymann (Marc) Richard (Lucien) Rigaud (Jean) Roatta (Jean) Robien (Gilles de) Rocca Serra (Jean-Paul de) Rolland (Hector) Rossi (André) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Roux (Jean-Pierre) Rover (Jean) Rufenacht (Antoine) Saint-Ellier (Francis) Salles (Jean-Jack) Savy (Bernard) Schenardi (Jean-Pierre) Séguéla (Jean-Paul) Seitlinger (Jean)

Sergent (Pierre) Sirgue (Pierre) Soissun (Jeun-Pierre) Sourdille (Jacques) Spieler (Robert) Stusi (Bernard) Stirbois (Jean-Pierre) Taugourdeau (Martial) Tenaillon (Paul-Louis) Terrot (Michel) Thien Ah Koon (André) Tiberi (Jean) Toga (Maurice) Toubon (Jacques) Tranchant (Georges) Trémége (Gérard) Ueberschlag (Jean) Valleix (Jean) Vasseur (Philippe) Virapoullé (Jean-Paul) Vivien (Robert-André) Vuibert (Michel) Vuillaume (Roland) Wagner (Georges-Paul) Wagner (Robert) Weisenhorn (Pierre) Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Jean Bousquet.